

# RSSF

## RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE



Exercice 2022

**La Médicale**

Lamedicale.fr



Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>Synthèse</b>	<b>5</b>
<b>A. Activité et résultats</b>	<b>9</b>
A.1. Activité	9
A.2. Résultat de souscription	11
A.3. Résultat des investissements	12
A.4. Résultats des autres activités	12
A.5. Autres informations	12
<b>B. Système de gouvernance</b>	<b>13</b>
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	21
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	23
B.4. Système de contrôle interne	30
B.5. Fonction d'Audit Interne	31
B.6. Fonction Actuarielle	34
B.7. Sous-traitance	36
B.8. Autres informations	38
<b>C. Profil de risque</b>	<b>39</b>
C.1. Risque de souscription	40
C.2. Risque de marché	40
C.3. Risque de crédit	43
C.4. Risque de liquidité	43
C.5. Risque opérationnel	45
C.6. Autres risques importants	46
C.7. Autres informations	46
<b>D. Valorisation à des fins de solvabilité</b>	<b>47</b>
D.1. Actifs	47
D.2. Provisions techniques	50
D.3. Autres passifs	53
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	54
D.5. Autres informations	54
<b>E. Gestion du capital</b>	<b>55</b>
E.1. Fonds propres	55
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	60
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	61
E.4. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	61
E.5. Autres informations	62
<b>Glossaire</b>	<b>63</b>

# Introduction

Conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés *holding* d'assurance doivent communiquer des informations narratives à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au public, dont le champ est défini par le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 et le Règlement Délégué (UE) 2019/981 de la Commission du 8 mars 2019, complété par la notice « Solvabilité 2 » - Communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR/SFCR) du 17 décembre 2015.

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (*Solvency and Financial Condition Report* - SFCR) s'applique à La Médicale. Il a été approuvé par le Comité de Direction du 23 mars 2023, en Comité Spécialisé du 29 mars et par le Conseil d'Administration du 4 avril 2023.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2022 (YE2022).

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en millions d'euros.

## Définitions :

Dans le présent rapport, les termes dont la première lettre figure en majuscule auront la signification suivante :

« <b>Entreprise</b> »	désigne la société La Médicale, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2022, la société Generali Iard.
« <b>Generali France</b> »	désigne la société Generali France, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2022, la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A., cotée à Milan (Italie).
« <b>Generali France et ses filiales de France métropolitaine</b> »	se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard, L'Équité, La Médicale et son Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Generali Retraite
« <b>Generali France et ses filiales françaises</b> »	se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard, L'Équité, La Médicale, GFA Caraïbes, Prudence Créole et son Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Generali Retraite à l'exclusion de Generali Luxembourg.
« <b>Groupe Generali France</b> »	désigne Generali France et l'ensemble de ses filiales d'assurance : Generali Vie, Generali Iard, L'Équité, La Médicale, GFA Caraïbes, Prudence Créole, Generali Luxembourg et son Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Generali Retraite.
« <b>Groupe</b> », « <b>Groupe Generali</b> »	désigne le Groupe Assicurazioni Generali dans son ensemble dont la société mère est Assicurazioni Generali S.p.A.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

# Synthèse

## A. Activité et résultats

### Activité de l'Entreprise

La Médicale est une société d'assurance dommages filiale de Generali France, appartenant au Groupe italien Generali, l'un des plus anciens assureurs européens (présent en France depuis 1832).

La société pratique tous les types de contrats ou de conventions relevant des branches accidents, incendie et éléments naturels, dommages aux biens, responsabilité civile (automobile et générale), pertes pécuniaires diverses, protection juridique.

L'Entreprise a une démarche de type affinitaire, à destination des professionnels de santé. Ces offres sont commercialisées via un réseau dédié d'agents généraux.

### Acquisition de la société La Médicale par le Groupe Generali

Au cours de l'exercice 2022, Generali Iard a fait l'acquisition de l'intégralité des actions et des droits de vote de La Médicale pour un prix de 385 millions d'euros.

Generali Iard a souscrit à une augmentation de capital social de La Médicale pour un montant de 189 millions d'euros en date du 19 septembre 2022.

### Résultats de l'Entreprise sur la période de référence

Le chiffre d'affaires est d'environ 499 millions d'euros en 2022, en progression de 1% par rapport à 2021. Le résultat net social s'est établi à -49 millions d'euros du fait notamment d'événements non récurrents et du contexte inflationniste sur les charges de sinistres.

Le ratio combiné (COR) net s'est établi à 99,3% (hors effets exceptionnels) au second semestre 2022 et 100,7% sur l'ensemble de l'année 2022 à comparer à 99,9% en 2021.

## B. Système de gouvernance

### Organisation du Système de gouvernance

Le système de gouvernance de La Médicale, filiale de Generali Iard depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 s'inscrit dans le cadre global de gouvernance de Generali France et ses filiales françaises, et s'appuie sur :

- des organes de pilotage, quatre étant propres à l'Entreprise (Conseil d'Administration, Comité Spécialisé, Dirigeants effectifs et Comité de Direction - CODIR) et un étant commun à Generali France et ses filiales françaises (Comité Exécutif - COMEX), en charge :
  - de définir la stratégie de l'Entreprise,
  - de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par le Groupe,
  - de surveiller les dispositifs mis en place, notamment l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
- des comités, également communs à Generali France et ses filiales françaises, chargés de la déclinaison des orientations stratégiques de l'Entreprise et de suivre au quotidien leur mise en œuvre.
- un cadre normatif, qui s'appuie sur un référentiel composé de politiques, directives et mesures techniques visant à encadrer notamment le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne de l'Entreprise, les

missions des fonctions clés, les exigences en matière de compétence et d'honorabilité et, organise les relations et interactions entre les différents acteurs impliqués.

L'organisation de La Médicale s'articule autour du CODIR au sein duquel toutes les directions sont représentées : La Direction Générale, la Direction des Système D'information (DSI), la Direction Financière, la Direction Commerciale, la Direction des Opérations, La Direction des Offres, la Direction de la Conformité, du Juridique, des Risques et Contrôles, la Direction des Ressources Humaines

A toutes fins utiles, il est précisé qu'à compter du :

- 1<sup>er</sup> Juillet 2022 , Maria Perini a été nommé en qualité de responsable de la fonction clé Gestion des Risques,
- 1<sup>er</sup> Juillet 2022, Murielle Marveaux a été nommé en qualité de responsable de la fonction clé Conformité
- 1<sup>er</sup> Juillet 2022, Frédéric Germain a été nommé en qualité de responsable de la fonction clé Audit Interne,
- 1<sup>er</sup> Juillet 2022, Cédric Ollivier a été nommé en qualité de responsable de la fonction clé Actuariat

### **Système global de gestion des risques et de contrôle interne**

Afin d'assurer une bonne gestion des risques et de garantir leur prise en compte dans ses processus de prise de décisions, La Médicale a déployé des méthodes et procédures en vue d'identifier, évaluer, gérer et contrôler ses risques. Pour ce faire, elle s'appuie sur un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, organisé en 3 lignes de défense, dans le cadre duquel interviennent les 4 fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle et audit interne) requises par la réglementation Solvabilité 2. Ce dispositif met en œuvre la stratégie de gestion des risques de l'Entreprise telle que définie dans un ensemble de directives internes fixant les règles d'engagement et les limites à respecter, qu'il s'agisse de risques existants ou de nouveaux risques.

Le pilotage des fonctions de contrôle interne et de contrôle des délégataires est centralisé et placé sous la responsabilité de la fonction Conformité. Cette organisation a pour objectif de donner une vision consolidée du niveau de sécurité de l'Entreprise.

Une définition et une documentation claires et complètes sur la stratégie de gestion des risques, combinées à un processus d'évaluation permanente de l'exposition à ces risques s'appuyant sur une gouvernance bien identifiée permettent à La Médicale de garantir qu'elle est en mesure de satisfaire aux exigences réglementaires issues du cadre Solvabilité 2, tout en honorant ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

## **C. Profil de risque**

La Médicale, compte tenu de ses activités, est exposée à des risques de différentes natures pouvant affecter sa solvabilité et sa situation financière. Pour établir et suivre son profil de risque, l'Entreprise a déployé un processus d'identification des risques qu'elle lance annuellement, et a développé divers outils pour mesurer et contrôler son exposition à ses principaux risques. Pour disposer d'une meilleure représentation de ses risques, La Médicale utilise, depuis l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité 2, la Formule Standard.

### **Suivi des risques**

Au 31 décembre 2022, les principaux risques auxquels La Médicale est exposée sont, par ordre d'importance :

- le risque de souscription, correspondant aux pertes ou changements défavorables de la valeur des engagements d'assurance,
- le risque de marché, correspondant aux pertes que pourrait subir l'Entreprise en cas de crise des marchés financiers,
- le risque opérationnel, correspondant aux risques de pertes découlant de la défaillance ou du dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des infrastructures, des hommes, des risques liés à des événements externes.
- le risque de contrepartie.

Outre ces précédents risques, l'Entreprise a également identifié des risques dits « non quantifiables » suivis par un dispositif spécifique (risque de liquidité, stratégique, de réputation, émergents, de contagion).

L'ensemble de ces risques est régulièrement évalué au travers d'un processus global (ORSA) qui s'appuie lui-même sur des processus d'évaluation adaptés à chaque risque.

### Evolution du profil de risque

Le profil de risque de l'Entreprise montre une hausse de l'exigence de capital entre 2021 et 2022 expliquée par la perte de convention fiscale compensée par la baisse du risque de marché, liée au risque actions.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

La Médicale établit un bilan prudentiel afin de livrer une vision économique de ses actifs et passifs selon les principes énoncés à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, qui reposent sur la valeur d'échange à savoir, les montants pour lesquels ses actifs et passifs pourraient être cédés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale.

### Bilan Prudentiel

(en M€)	31/12/2022
<b>Actifs</b>	1 705
Actifs incorporels	0
Actifs financiers	1 292
Prêts	0
Autres actifs	412
<b>Passifs</b>	1227
<b>Provisions techniques</b>	1 080
Meilleure estimation	991
Marge de risque	89
<b>Autres Passifs</b>	146
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>478</b>

### Valorisation des actifs

Les postes de l'actif du bilan prudentiel sont pour la plupart valorisés à la juste valeur suivant une approche *market consistent* ou à défaut à partir d'une méthode alternative telle que l'*Equity Method* ou l'*Adjusted IFRS Equity Method*. Les actifs incorporels (*goodwill*, frais d'acquisition reportés, ...) sont quant à eux repris pour une valeur nulle.

### Valorisation des provisions techniques

Les provisions techniques découlant des engagements d'assurance et de réassurance sont obtenues par la somme de la meilleure estimation de ces engagements, et de la marge de risque qui correspond au coût que représente la mobilisation de fonds propres pour couvrir l'exigence de capital (SCR).

Conformément aux exigences de la Directive Solvabilité 2, l'Entreprise évalue séparément :

- la « provision pour sinistres à payer » relative aux sinistres survenus avant la fin de la période de référence, qu'ils soient connus ou non,
- la « provision pour primes » associée aux sinistres futurs rattachés à des engagements existants ; en pratique, il peut s'agir de contrats en cours ou connus au 31 décembre 2022, dont la période de couverture se poursuit après ou démarre au 1er janvier 2023.

Pour déterminer les flux de trésorerie (prestations, primes, dépenses) entrant dans le calcul de la meilleure estimation des provisions, l'Entreprise s'appuie sur des approches statistiques couramment utilisées par le marché. Enfin, pour certains risques, l'Entreprise a décidé de se baser sur la valeur des provisions inscrites dans ses comptes sociaux pour déterminer la meilleure estimation.

A noter que l'Entreprise n'utilise aucune des mesures branches longues ou mesures transitoires proposées dans la Directive Solvabilité 2, autre que la correction pour volatilité, prévue à l'article 77 quinquies.

## E. Gestion du capital

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre général de la politique de gestion du capital du Groupe Generali. Cette politique a pour objectif d'assurer une gestion efficace de son ratio de solvabilité économique, et de lui permettre de respecter ses exigences de capital en fonction de son profil de risque, le tout, en cohérence avec sa stratégie et celle du Groupe.

Cette politique constitue par ailleurs un élément essentiel du plan stratégique triennal de l'Entreprise, dans le cadre duquel le plan de gestion du capital, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, est établi.

### Fonds propres

La Médicale privilégie les éléments de fonds propres de base et de qualité « supérieure » (niveau 1 non restreint) qui représentent cette année la totalité de ses fonds propres (56,9% à fin 2021).

#### Fonds propres par niveau (Tier)

(en M€)	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3	Total 2022	Total 2021
Fonds propres de base	466	-	-		466	348,8
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-	-
<b>Total Fonds propres</b>	<b>466</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>466</b>	<b>348,8</b>

A noter que l'Entreprise n'a pas recours à des fonds propres auxiliaires.

### Exigences en capital (SCR, MCR)

Le ratio de solvabilité lié au SCR s'établit à un niveau solide à 138,9%.

L'Entreprise utilise par ailleurs la correction pour volatilité de la courbe des taux prévue par la Directive Solvabilité 2. L'impact de cette mesure représente 4 points du ratio de couverture du SCR.

Le ratio de solvabilité lié au MCR reste élevé à 391,4%.

#### Couverture des exigences en capital et ratios de solvabilité

(en M€)		Couverture du SCR			Couverture du MCR		
		2022	2021	Variation	2022	2021	Variation
Fonds propres éligibles	(1)	466	349	34%	466	349	34%
Exigence de capital *	(2)	336	271	24%	119	122	-2%
<b>Ratio de solvabilité</b>	<b>(3) = (1) / (2)</b>	<b>138,9%</b>	<b>128,9%</b>	<b>+10p.p.</b>	<b>391,4%</b>	<b>286,3%</b>	<b>+105p.p.</b>

\* Le détail du SCR est présenté en section E.2.1

Aucun manquement lié à la couverture du SCR, ni à celle du MCR, n'a été observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan.

# A. Activité et résultats

## A.1. ACTIVITE

### A.1.1. Informations sur l'Entreprise

La Médicale est une société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est la société Generali France, filiale de la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A. cotée à Milan (Italie).

Régie par le Code des assurances, l'Entreprise pratique tant en assurance directe qu'en réassurance pour son compte, ou pour le compte d'autrui, tous les types de contrats ou de conventions relevant des branches accidents, maladie, véhicules terrestres, véhicules ferroviaires, véhicules aériens, véhicules maritimes, marchandises transportées, incendie et éléments naturels, dommages aux biens, responsabilité civile automobile, responsabilité civile générale, pertes pécuniaires diverses, protection juridique et assistance.

L'organe de supervision français de la banque et de l'assurance est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont les coordonnées sont les suivantes :

---

#### Organe de supervision

---

##### Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4, place de Budapest

75 436 Paris Cedex 9

---

Les comptes sociaux de l'Entreprise, sur lesquels sont assis les commentaires de la section A, sont certifiés par un Commissaire aux Comptes dûment inscrit auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et placé sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

---

#### Commissaire aux Comptes Titulaire

---

##### KPMG S.A.

Tour Eqho

2, avenue Gambetta

92066 Paris La Défense Cedex

représenté par Monsieur Régis Tribout

---

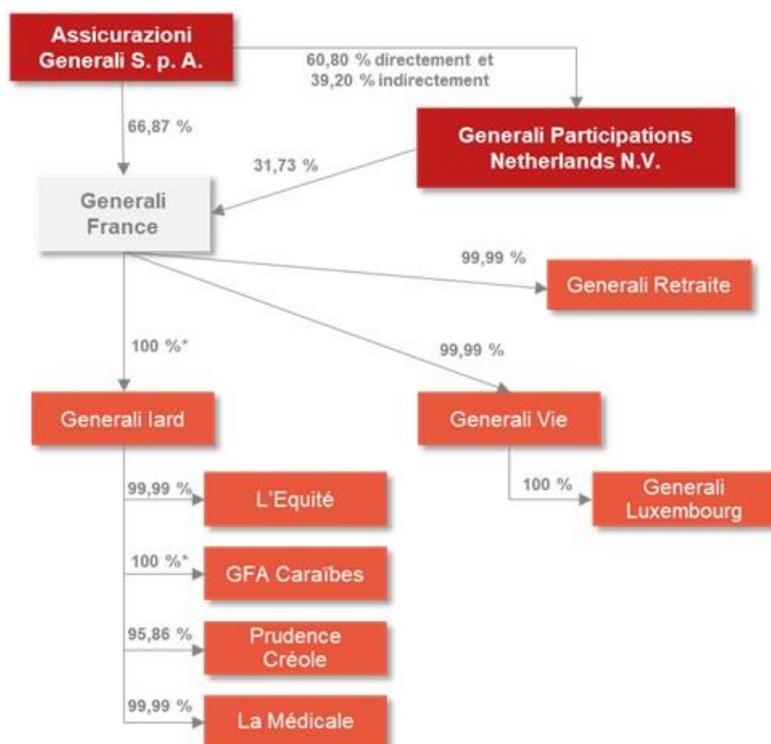
Au 31 décembre 2022, le Groupe Generali France s'articule autour :

- d'un pôle « Vie » constitué de Generali Vie et de sa filiale Generali Luxembourg,
- d'un pôle « Iard » constitué de Generali IARD et de ses filiales La Médicale, L'Equité, GFA Caraïbes et Prudence Créole.

L'Entreprise fait partie du Groupe Generali France dont la structure capitalistique est présentée ci-dessous. La Médicale est détenue à 99,98% par Generali IARD.

Il est à noter que l'Entreprise n'a pas de succursale.

### Generali France – Organigramme détaillé (au 31/12/2022)



\*Détention à 100 % à l'exception des actions détenues par des personnes physiques ou morales appartenant au Groupe Generali pour satisfaire aux exigences de l'article L225-1 du Code de commerce.

## A.1.2. Lignes d'activité

L'Entreprise, régie par le Code des assurances, pratique tant en assurance directe qu'en réassurance pour son compte, ou pour le compte d'autrui, tous les types de contrats ou de conventions relevant des branches :

- accidents,
- maladie,
- véhicules terrestres,
- dommages aux biens,
- incendie et éléments naturels,
- responsabilité civile auto,
- responsabilité civile générale,
- protection juridique,
- pertes pécuniaires diverses,
- assistance,

L'Entreprise a une démarche de type affinitaire, à destination des professionnels de santé. Ces offres sont commercialisées via un réseau dédié d'agents généraux. L'activité est réalisée en France.

Les principales offres proposées sont la prévoyance individuelle, les frais de soins, la RC des professionnels de santé et le dommage aux biens.

### Acquisition de la société La Médicale

Au cours de l'exercice 2022, Generali Iard a fait l'acquisition de l'intégralité des actions et des droits de vote de l'Entreprise pour un montant de 385 millions d'euros.

Generali Iard a souscrit à une augmentation de capital social de La Médicale et libéré la somme de 189 millions d'euros en date du 19 septembre 2022.

## A.2. RESULTAT DE SOUSCRIPTION

Le chiffre d'affaires est d'environ 499 millions d'euros en 2022, en progression de 1% par rapport à 2021. Le résultat net social s'est établi à -49 millions d'euros du fait notamment d'événements non récurrents et du contexte inflationniste sur les charges de sinistres.

Le ratio combiné (COR) net s'est établi à 99,3% (hors effets exceptionnels) au second semestre 2022 et 100,7% sur l'ensemble de l'année 2022 à comparer à 99,9% en 2021.

### Résultat de souscription – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

(en M€)												
Assurance directe										Acceptations	TOTAL 2022	TOTAL 2021
Frais médicaux	Protection du revenu	RC Auto	Véhicules à moteur	Incendie et autres DAB	RC générale	PJ	Emprunteur	Rentes non-vie et santé				
Primes émises brutes	78	215	8	24	64	78	11	22	-	0	499	493
Primes acquises brutes	79	214	8	26	64	76	10	21	-	0	497	491
Charge des sinistres brute	58	152	17	19	58	111	5	15	6	0	442	390
Variation des autres provisions techniques	-	-	0	1	0	2	0	0	-	0	2	-1
Dépenses engagées brutes*	29	69	3	8	20	25	3	7	-	0	165	153

(\*) : À noter, dans le QRT S.05.01.02 annexé à ce rapport, les dépenses sont présentées directement nettes de réassurance.

Pour son pilotage, l'Entreprise segmente son activité en 14 branches, réparties dans les 10 lignes d'activité (LOB Solvabilité 2 présentées ci-dessus. Certaines activités peuvent alimenter plusieurs LOB. Le tableau ci-dessous, non exhaustif, reprend les principales correspondances :

Branche	Garantie	Macro LOB Solvabilité 2	LOB Solvabilité 2		
Dommages	Responsabilité Civile Matérielle	Non Vie	Responsabilité automobile (LOB_NL_04)		
	Responsabilité Civile Corporelle		Responsabilité automobile (LOB_NL_04)		
	Dommages Automobile		Autres automobile (LOB_NL_05)		
	Incendie		Incendie et autres dommages aux biens immobiliers (LOB_NL_07)		
	Dommages aux Biens		Incendie et autres dommages aux biens immobiliers (LOB_NL_07)		
	Catastrophes Naturelles		Incendie et autres dommages aux biens immobiliers (LOB_NL_07)		
	Responsabilité Civile Générale		Responsabilité générale (LOB_NL_08)		
	Responsabilité Civile Professionnelle hors rentes		Responsabilité générale (LOB_NL_08)		
	Protection juridique		Frais juridiques (LOB_NL_10)		
Frais soin	Frais de soin	Santé similaire à la Non Vie	Frais médicaux (LOB_NSLT_01)		
Assurances de personnes	Prévoyance - rentes incapacité en cours de service et prestations futures incapacité et invalidité des valides		Protections des revenus (LOB_NSLT_02)		Contrats annuels avant rentes d'invalidité
	Prévoyance - rentes invalidité en cours de service (rentes issues des garanties Non Vie)	Santé similaire à la Vie	Rentes issues de contrats santé (LOB_L_33)		Contrats annuels - provisions de contrats Santé
	Emprunteur (incapacité et invalidité)		Assurance prévoyance (LOB_L_29)		Contrats pluri annuels Comprend les provisions de rentes
Autres	Rentes Responsabilité Civile Professionnelle	Vie	Rentes issues de contrats non vie (LOB_L_34)		Contrats annuels - provisions de rentes issues de contrats Non vie

Au niveau du pilotage de l'Entreprise, la segmentation retenue pour le suivi de l'activité se fait à un niveau « branche de pilotage », qui est une segmentation propre à l'Entreprise. La correspondance entre ces deux ventilations étant présentée ci-dessus, les paragraphes suivants seront basés sur ces branches de pilotage.

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de La Médicale s'est élevé à 499 millions d'euros en 2022, en progression de 1% par rapport à 2021.

Cette progression est portée par le portefeuille des Professionnels.

## A.3. RESULTAT DES INVESTISSEMENTS

Le résultat financier 2022 prend notamment en compte des plus-values de cession non-récurrentes réalisées dans le cadre de l'intégration au sein du Groupe Generali.

### Résultat des investissements

(en M€)	2022	2021	Variation
Revenus des participations	0	0	0
Revenus des placements immobiliers	2	2	-0
Revenus des autres placements	18	19	-1
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	0	0	0
<b>SOUS-TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>-1</b>
Autres produits des placements	2	1	1
Profits provenant de la réalisation des placements	31	3	28
<b>TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>53</b>	<b>25</b>	<b>28</b>
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios, ...)	-5	-6	2
Autres charges des placements	-1	-1	0
Pertes provenant de la réalisation des placements	-11	-2	-9
<b>TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS</b>	<b>-17</b>	<b>-9</b>	<b>-8</b>
<b>REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS</b>	<b>36</b>	<b>15</b>	<b>21</b>

### Investissement dans des titrisations

Au 31/12/2022, l'Entreprise ne détient aucun instrument de titrisation.

## A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

Les autres produits et charges proviennent majoritairement d'éléments accessoires aux résultats de souscription et des investissements présentés en sections A.2. et A.3.

## A.5. AUTRES INFORMATIONS

Pas de point particulier au titre de cette section.

## B. Système de gouvernance

### B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Afin d'assurer un pilotage efficace, La Médicale a mis en place un système de gouvernance fondé sur :

- des organes de pilotage en charge de la définition de la stratégie et de la surveillance des dispositifs mis en place,
- des comités rapportant au CODIR couvrant l'ensemble des activités de l'Entreprise, dont le rôle est de décliner les objectifs stratégiques et de suivre leur mise en œuvre au quotidien.

#### B.1.1. Système de gouvernance

Les orientations stratégiques de l'Entreprise sont définies par les organes de pilotage que sont :

- le Conseil d'Administration, le Comité Spécialisé émanant dudit Conseil et la Direction Générale,
- le COMEX qui est une instance commune à Generali France et ses filiales françaises.
- le CODIR qui est une instance propre à l'Entreprise.

Des comités communs à Generali France et ses filiales françaises sont chargés de traduire les orientations stratégiques, dont le cadre est défini par le Conseil d'Administration et assuré par le COMEX.

##### B.1.1.1. Organes responsables du pilotage des risques et des contrôles

###### Le Conseil d'Administration de l'Entreprise

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire pour l'accomplissement de la gestion des affaires sociales et lorsqu'une décision relevant de sa compétence doit être prise.

Outre les sujets relevant légalement de la compétence du Conseil d'Administration (arrêté des comptes sociaux, convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires, etc.), celui-ci a débattu du contexte économique et financier, de l'activité de l'Entreprise ainsi que des événements importants survenus ou à venir au sein de celle-ci.

###### Le Comité Spécialisé

En application des dispositions du Code de commerce et du Code des assurances, les compagnies d'assurances sont tenues de se doter d'un comité spécialisé agissant sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Toutefois, les sociétés contrôlées par une société qui est elle-même soumise à l'obligation de se doter d'un comité spécialisé sont exemptées de cette obligation.

En conséquence, conformément aux décisions du Conseil d'Administration et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les travaux relevant du Comité Spécialisé ont été dévolus au Comité Spécialisé de Generali Iard.

Il est précisé que jusqu'au 30 juin 2022, le Conseil d'Administration de l'Entreprise assurait les missions du comité d'audit.

###### La Direction Générale

La Direction Générale (c'est-à-dire le ou les représentants légaux de l'Entreprise) est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Entreprise, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Elle veille notamment à la mise en place, la gestion et le suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de l'Entreprise, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration, du COMEX et du CODIR.

### **Le Comité Exécutif (COMEX)**

Dans la limite de l'objet social et des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires, au Conseil d'Administration et à la Direction Générale, le COMEX fixe le projet stratégique de Generali France et ses filiales françaises dans l'ensemble de ses dimensions : orientations stratégiques, politiques, priorités opérationnelles.

Le COMEX est composé :

- des Présidents Directeurs Généraux des sociétés de Generali France et ses filiales de France métropolitaine,
- des Directeurs en charge des différents Marchés,
- des Directeurs en charge de la Distribution, de la Finance, des Relations Humaines et de l'Organisation, de la Technique Assurance, des Systèmes d'Information et Opérations, de la Communication Affaires Publiques et Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) et du Secrétaire Général.

Eu égard au contexte de crise en Ukraine, Biélorussie et Russie, une cellule de crise a été mise en place au sein de Generali France en vue de mettre en œuvre toute une série de mesures aux fins d'appliquer l'ensemble des sanctions et de gel des avoirs.

Au cours de l'année 2022, la Cellule Opérationnelle de Gestion de Crise, restée en situation de veille active relative à la pandémie de la Covid-19, a été déclenchée dans le cadre de la crise géopolitique Russo-Ukrainienne ainsi que dans la mise en œuvre des mesures d'anticipation liées au risque de délestage électrique.

### **Le CODIR**

Il s'agit de l'instance de Direction qui fixe, en lien avec le projet stratégique du COMEX de Generali France et met en œuvre le projet de l'Entreprise dans l'ensemble de ses dimensions : orientations stratégiques, politiques, priorités opérationnelles.

Le CODIR est composé :

- du Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée de La Médicale
- des Directeurs en charge de la Distribution, de la Finance, des Ressources Humaines, des Offres, des Systèmes d'Information, des Opérations, et de la Conformité, Juridique et Contrôles.

Concernant le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, le CODIR a, dans la limite des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration, a la charge de :

- garantir et contrôler la mise en œuvre du Plan Stratégique et du plan de conformité,
- assurer la coordination d'ensemble entre les différents projets et activités de l'Entreprise,
- garantir la mise en œuvre des normes GIRS,
- ajuster lors de chaque réunion chaque semaine les activités opérationnelles,
- valider les décisions d'agrément ou de retrait d'agrément des délégataires.

#### **B.1.1.2. Articulation entre le Groupe et les filiales**

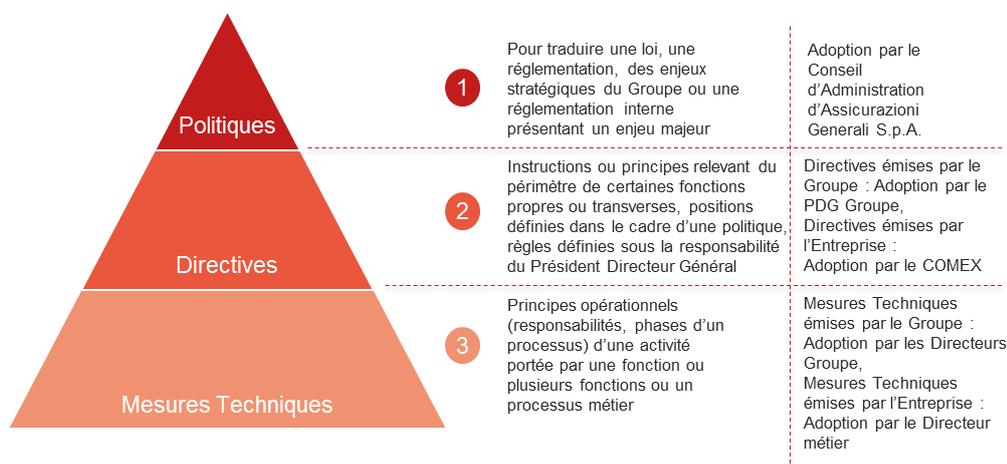
En tant que filiale de Assicurazioni Generali S.p.A., l'Entreprise s'inscrit dans le cadre global de gouvernance défini par le Groupe. Ses organes de pilotage ont donc la responsabilité de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par ce dernier.

Depuis novembre 2014, le Groupe Generali a mis en place un processus normatif commun appelé Generali *Internal Regulation System* (GIRS) qui s'applique à toutes les filiales du Groupe dont Generali France et ses propres filiales.

Par ce processus, le Groupe définit les normes à adopter en fonction des réglementations, un contenu uniformisé dans la présentation des obligations à respecter, un processus d'adoption et de déclinaison harmonisé entre toutes les entités du Groupe ainsi que le périmètre de transposition de chaque norme.

Le Groupe a défini trois niveaux de normes à décliner selon l'importance des sujets et les périmètres d'application :

### UN PROCESSUS DE NORMES À TROIS NIVEAUX



Chaque norme doit être adoptée et déclinée par Generali France et ses filiales françaises de façon similaire, les éventuelles exceptions devant être préalablement expliquées et validées par le Groupe.

Concernant l'Entreprise :

- une Politique (*Group Policy*) doit être adoptée en Conseil d'Administration et déclinée par les directions métiers concernées,
  - une Directive (*Group Guidelines*), doit être adoptée en COMEX et déclinée par les directions métiers concernées,
- une Mesure Technique (*Group Technical Measure*) doit être adoptée en Comité de Direction métier et déclinée par le Responsable de la Direction concernée.

#### B.1.1.3. Comités rapportant au COMEX de Generali France

Le cadre stratégique des orientations de l'Entreprise, défini par le Conseil d'Administration, est assuré par le COMEX en lien avec les différents comités chargés de traduire ces orientations stratégiques en politiques d'entreprise dans les domaines qui les concernent.

Ces Comités suivent les indicateurs clés des activités supervisées, initient les chantiers et suivent les actions majeures.

##### Le Comité Souscription

Il s'agit d'une instance de validation des politiques de souscription et de revalorisation, et des décisions de souscription pouvant influencer de manière significative sur le niveau de chiffre d'affaires attendu, la consommation de capital ainsi que la volatilité du résultat.

##### Le Comité Finance et Risques (CFR)

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui assure la supervision de la trajectoire financière de l'Entreprise en intégrant le contexte de Solvabilité 2 en s'appuyant sur les travaux conjoints entre les fonctions Finance, Technique Assurance et Risques.

##### Le Comité de Pilotage LCB-FT (Lutte contre le blanchiment et Financement du terrorisme)

Il s'agit d'une instance de renforcement continu du dispositif LCB-FT & SI.

### **Le Comité de Pilotage des Délégués**

Il s'agit d'une instance opérationnelle en charge d'arbitrer sur des sujets transverses liés à la mise en œuvre de la Directive Externalisation et de faciliter la coordination des contrôles et la mise en œuvre des plans de remédiation en cas de besoin.

L'Entreprise, s'intègre progressivement à ce Comité et y participe pour le moment a minima une fois par an et de manière ad hoc dès que de besoin.

### **Le Comité de Sécurité et de Résilience**

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui définit et assure la mise en œuvre des Politiques de Sécurité et de Protection des données (de l'Entreprise et des clients), des locaux et des systèmes d'information. Elle assure la définition et le pilotage du plan de continuité d'activité ainsi que la sécurité et la protection des données.

L'Entreprise, dont les Systèmes Information sont supportés jusqu'à mi-2025 par l'environnement Crédit Agricole Assurances ne participe pas à date à ce Comité mais le rejoindra des 2023 afin de préparer les migrations informatiques.

### **Le Comité Investissement et Gestion d'Actifs (CIGA)**

Il s'agit d'une instance opérationnelle en charge du pilotage de l'ensemble des actifs du Groupe Generali France. Il assure le suivi du déploiement de la politique d'investissement, le suivi du respect des cibles d'allocation d'actifs et de durée. Cette instance prend la forme de Local Investment Committee deux fois par an.

## **B.1.2. Fonctions et responsabilités**

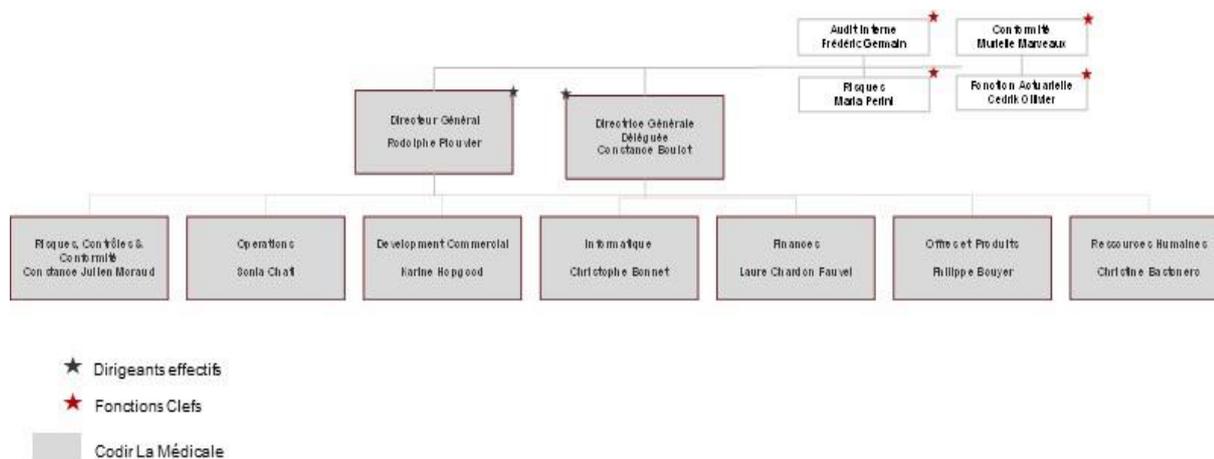
### **B.1.2.1. Les fonctions clés de Generali France et La Médicale**

La notification des quatre fonctions clés du Groupe Generali France a été réalisée pour chaque entité juridique dont l'Entreprise.

Telles que mentionnées par l'article L.354-1 du Code des assurances, les quatre fonctions clés concernées sont :

- la fonction de Gestion des Risques,
- la fonction d'Audit Interne,
- la fonction Conformité,
- la fonction Actuarielle.

Ces quatre fonctions disposent d'un accès direct à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, comme le montre l'organigramme ci-dessous :



### B.1.2.2. La fonction de Gestion des Risques

La fonction clé de Gestion des Risques, attribuée au Directeur des Risques, a pour principales missions de :

- superviser et coordonner la mise en œuvre de la gestion des risques dans l'ensemble des entités de Generali France et ses filiales françaises,
- déterminer le processus de gestion des risques adéquat et définir les méthodologies d'identification, de mesure et de pilotage des risques,
- définir et veiller au déploiement des outils de maîtrise des risques,
- formaliser et assurer le suivi du profil de risque de l'Entreprise via des rapports appropriés.

Le Directeur des Risques dirige, conjointement avec le Directeur Financier, le Comité Finance et Risques. Il participe au Comité de Souscription et au CIGA. Par ailleurs, le Directeur des Risques intervient en Comité Spécialisé et en Conseil d'Administration plusieurs fois par an pour présenter et faire valider des travaux (Solvabilité 2, contrôle des risques) ou rendre compte des travaux en cours.

Il intervient régulièrement au COMEX. Enfin, il peut participer, sur demande, aux comités spécialisés rapportant au COMEX.

Le Directeur des Risques, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 38 collaborateurs. Au sein de l'Entreprise, le Directeur des Risques s'appuie sur un responsable des risques local. Pour mener à bien les missions en local 3 personnes sont dédiées aux risques.

### B.1.2.3. La fonction d'Audit Interne

La fonction clé d'Audit Interne, attribuée au Directeur en charge de l'Audit Interne du Groupe Generali France, a pour principales missions d'apporter sa contribution en fournissant aux dirigeants et principaux responsables du Groupe

Generali France des analyses, recommandations, avis et conseils sur les activités, émis sur la base de travaux périodiques d'investigation ayant notamment pour objet :

- de contrôler le respect des procédures Groupe et la conformité des opérations aux dispositions réglementaires, aux normes et usages professionnels et déontologiques, aux politiques et directives valables au sein du Groupe Generali France et aux orientations des instances de direction,
- d'évaluer l'adéquation des moyens mis en œuvre pour garantir la régularité et la sécurité des opérations,
- d'apprécier l'utilisation des ressources, la performance des structures et des systèmes d'information et la pertinence des organisations mises en place,
- d'examiner les opérations et les programmes pour s'assurer qu'ils sont cohérents avec la stratégie globale de Generali France et ses filiales françaises et qu'ils ont été menés à bien comme prévu,
- d'évaluer la qualité des méthodes de pilotage, de contrôle et de gestion déployées par les sociétés du Groupe Generali France.

Par ailleurs, le Directeur de l'Audit Interne intervient en Comité Spécialisé ou en Conseil d'Administration au minimum tous les six mois pour présenter et faire valider des travaux ou rendre compte de travaux en cours.

Il intervient régulièrement au COMEX.

Le Directeur de l'Audit Interne, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 30 collaborateurs environ et sur des correspondants métiers.

#### **B.1.2.4. La fonction Conformité**

La fonction clé Conformité, attribuée au Directeur de la Conformité, a pour principales missions :

- de promouvoir et mettre en œuvre la Politique de Conformité de Generali France et ses filiales françaises,
- de participer à l'évaluation de l'impact des changements de l'environnement juridique et réglementaire, et les traduire de manière opérationnelle,
- d'assurer une gestion efficace des risques de non-conformité (cartographie, évaluation, réduction de l'exposition),
- de conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives ainsi que dans leur mise en application,
- de développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

Par ailleurs, le Directeur de la Conformité intervient en Comité Spécialisé trois à quatre fois par an pour présenter et faire valider des travaux (plan, rapports de conformité, politique, ...) ou rendre compte de travaux en cours quant à l'implémentation des dispositifs de conformité.

Il intervient régulièrement au COMEX.

Enfin, il peut participer sur demande aux comités rapportant au COMEX.

Le Directeur de la Conformité, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 35 collaborateurs environ et sur des correspondants métiers.

Une fonction d'*Anti-Money Laundering* (AML), instaurée en tant qu'unité organisationnelle indépendante au sein de la fonction Conformité, est dirigée par un Responsable Sécurité Financière (*AML Officer*). Cette fonction a pour principales missions :

- de détecter, d'analyser et d'alerter sur les opérations atypiques en matière de blanchiment des capitaux et de fraude,

- d'identifier et modéliser les risques de sécurité financière afin d'élaborer les règles et les procédures correspondantes (organisation et principes du dispositif),
- de s'assurer de la mise à jour des procédures opérationnelles en matière de lutte anti-blanchiment et de contribuer à la sensibilisation et à la formation des collaborateurs sur le dispositif de lutte anti-blanchiment.

Le Responsable Sécurité Financière dispose d'un accès à la Direction Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration pour y partager ses travaux.

Au sein de l'Entreprise, la Responsable locale Conformité, qui rapporte à la Fonction Clé Conformité, s'appuie sur 2 personnes dédiées.

### B.1.2.5. La fonction Actuarielle

Les principales missions attribuées au responsable de la fonction Actuarielle sont les suivantes :

- l'exercice des diligences, de la fonction Actuarielle telles que définies par la Directive Solvabilité 2, dans le respect des normes du Groupe Generali. En particulier, ces diligences incluent :
  - la mise en œuvre d'une validation indépendante des provisions techniques Solvabilité 2 permettant d'assurer leur fiabilité et leur caractère adéquat,
  - la production d'une opinion sur la politique de souscription, sur les arrangements de réassurance, sur la qualité des données ayant servi au calcul des provisions techniques Solvabilité 2,
  - la participation au dispositif de gestion des risques.
- la participation aux instances de gouvernance de la Gestion Financière et de la Gestion des Risques : CFR, Comité de Souscription,
- la participation aux instances de gouvernance des travaux de modélisation quantitative des activités Non-Vie, outre le CFR, ces instances incluent la réunion valeur et risque et la réunion de suivi méthodologique, ainsi que le groupe de travail technique Non-Vie. Les travaux de ces instances portent principalement sur la mesure des passifs et des besoins de fonds propres. Ils mettent particulièrement l'accent pour l'ensemble des branches sur le partage des résultats quantitatifs, les changements de modèle, le suivi des recommandations des travaux de revue menés par l'ACPR, les Commissaires aux Comptes et les entités internes de validation.

Les travaux effectués dans le cadre de la fonction Actuarielle font l'objet d'une présentation au Comité Spécialisé et au Conseil d'Administration de l'Entreprise selon une fréquence au minimum annuelle.

Le responsable de la fonction Actuarielle, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe d'environ 4 collaborateurs.

Au sein de l'Entreprise, le responsable local de l'actuariat, épaulé la fonction clé portée au siège.

### B.1.3. Politique de rémunération

À travers sa politique de rémunération le Groupe Generali France cherche à motiver et conserver les personnes qui, par leurs compétences techniques et managériales et la diversité de leurs profils, constituent un facteur essentiel de la réussite de l'Entreprise.

Cette politique de rémunération reflète et soutient la stratégie et les valeurs de l'Entreprise : être une compagnie d'assurance qui crée de la valeur, garantit la durabilité de ses résultats, accorde de l'importance à ses collaborateurs et maintient ses engagements vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Elle repose sur les principes suivants :

- équité et cohérence de la rémunération par rapport aux responsabilités confiées et aux capacités démontrées,
- alignement avec la stratégie de l'Entreprise et les objectifs définis,

- compétitivité vis-à-vis des tendances et des pratiques du marché,
- valorisation du mérite et de la performance, en termes de résultats, de comportements et de valeurs,
- transparence et respect des exigences réglementaires.

### Composition de la rémunération des dirigeants

Le système de rémunération consiste en une composante fixe, une composante variable et divers avantages, structurés de manière équilibrée.

Une analyse du système de rémunération est effectuée régulièrement afin de garantir l'équilibre des composantes et d'inciter les cadres dirigeants de l'Entreprise à obtenir des résultats durables.

Le salaire fixe rémunère le poste occupé et les responsabilités attribuées, en prenant en compte l'expérience du titulaire et les compétences requises, mais aussi la qualité de la contribution à l'obtention des résultats.

La rémunération variable est définie afin d'encourager les dirigeants à atteindre les objectifs définis en créant un lien direct entre l'incitation financière et les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés au niveau de l'Entreprise, d'une activité / fonction, et au niveau individuel. Ces objectifs intègrent des ambitions de durabilité et d'ESG.

Elle est notamment composée d'un plan pluriannuel d'actions gratuites du Groupe Generali (soumis à l'approbation des actionnaires du Groupe), avec les caractéristiques suivantes :

- le plan est versé au terme d'une période totale de six ans, il est conditionné à des critères de performance définis par le Conseil d'Administration et sous réserve qu'un niveau minimum de ratio de solvabilité économique ait été atteint,
- le plan est basé sur un cycle de performance de trois ans auquel s'ajoute une période de conservation obligatoire des actions attribuées.

Chaque salarié bénéficie d'une assurance complémentaire santé, d'un régime de prévoyance professionnel et, spécifiquement pour les cadres dirigeants, d'une retraite supplémentaire et de la possibilité de bénéficier d'un véhicule de fonction.

En termes de rémunération cible totale, l'Entreprise propose une rémunération en phase avec la concurrence, comprise entre le quartile médian et le quartile supérieur du marché de référence.

### Politique de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés

Le système de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés (fonction Audit Interne, fonction Gestion des Risques, fonction Conformité et fonction Actuarielle) consiste en une composante fixe et une composante variable. Ils bénéficient également des avantages sociaux décrits précédemment.

La composante fixe est établie en fonction du niveau des responsabilités attribuées et est adaptée de façon à garantir l'indépendance et l'autonomie exigées pour ces postes.

Afin de respecter les exigences réglementaires et d'encourager les responsables des fonctions clés à mieux exercer leurs obligations, un système de rémunération variable spécifique a été mis en place. La composante variable est liée à l'efficacité et à la qualité des contrôles, encourageant ainsi une gestion saine et efficace du risque, et repose exclusivement sur des objectifs qualitatifs pluriannuels. Elle est versée sous forme de pourcentage immédiat et de pourcentage différé.

## B.1.4. Transactions importantes conclues au cours de l'exercice

Pour les besoins du présent rapport, sont considérées comme des transactions importantes, celles conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'Entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 :

- entre l'Entreprise et l'un de ses représentants légaux, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales,
- entre l'Entreprise et Assicurazioni Generali S.p.A. dès lors que la transaction a un impact notable sur le ratio de solvabilité de l'Entreprise.

En 2022, aucune transaction importante n'a été conclue.

## B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Sont considérées comme des personnes clés soumises à des exigences particulières de compétence et d'honorabilité les personnes chargées de prendre des décisions à haut niveau et de mettre en œuvre les stratégies conseillées et les politiques approuvées par le Conseil d'Administration, et également celles qui dirigent effectivement l'Entreprise. Quel que soit l'intitulé des fonctions ou postes correspondants, il s'agit au moins :

- des membres du Conseil d'Administration,
- des représentants légaux,
- des membres du COMEX et du CODIR,
- du Directeur des Investissements,
- des responsables des quatre fonctions clés, à savoir la fonction de Gestion des Risques, la fonction Conformité, la fonction d'Audit Interne et la fonction Actuarielle (cf. organigramme des fonctions clés présenté en section B.1.2) ainsi que le responsable Sécurité Financière.

La Directive Solvabilité 2 exige que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'Entreprise ou qui occupent des postes clés respectent les exigences suivantes :

- leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles doivent être adéquates afin de permettre une gestion saine et prudente (*Fit*),
- elles doivent être honorables et intègres (*Proper*).

Au sein du Groupe Generali France, la politique de compétence et d'honorabilité (*Group Fit and Proper Policy*), définit les exigences minimales en termes d'aptitude et d'honorabilité ainsi que les modalités d'évaluation des personnes clés. Ces exigences sont complétées par les politiques afférentes aux quatre fonctions clés qui intègrent des éléments dédiés (*Audit Group Policy, Actuarial Function Group Policy, Risk Management Group Policy et Compliance Management System Group Policy*).

Les personnes clés doivent respecter les exigences de compétence minimales en fonction de leurs responsabilités collectives ou individuelles.

Elles doivent en outre éviter les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts.

Le Groupe Generali France propose des parcours d'intégration et/ou de formation de sorte que les personnes concernées soient en mesure de respecter l'évolution et/ou l'augmentation des exigences définies par la législation en vigueur et liées à leurs responsabilités.

### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de l'Entreprise dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, en fonction du secteur spécifique dans lequel il intervient, au moins à propos :

- du marché sur lequel est présente l'Entreprise (rappelé en section A),

- de la stratégie et du modèle commercial,
- du système de gestion (*management*, gestion des risques et gouvernance),
- de l'analyse actuarielle et financière,
- du cadre législatif et des exigences réglementaires.

La connaissance du marché suppose de connaître et comprendre le contexte commercial et économique dans lequel évolue l'Entreprise et avoir conscience des besoins des clients.

La connaissance de la stratégie et du modèle commercial suppose une compréhension détaillée de cette même stratégie et de ce même modèle.

La connaissance du *management* et de la gouvernance d'une entreprise suppose la compréhension des risques auxquels s'expose l'Entreprise et sa capacité à y faire face. Il s'agit également d'être en mesure d'évaluer la capacité de l'Entreprise à assurer une bonne gestion, des contrôles efficaces et être en mesure de mettre en œuvre les changements si nécessaire.

L'analyse actuarielle et financière repose sur la capacité à interpréter les informations actuarielles et financières de l'Entreprise, identifier et évaluer les principaux problèmes, et prendre les mesures qui s'imposent (y compris mettre en place les contrôles appropriés) sur la base de ces informations.

La connaissance du cadre législatif et des exigences réglementaires suppose de connaître et comprendre le cadre normatif dans lequel s'inscrit l'Entreprise et être en mesure de s'adapter aux évolutions de la réglementation.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions sur la base de la contribution de chaque administrateur. Ces administrateurs, pris individuellement, n'ont pas besoin de disposer de connaissances et de compétences approfondies ou d'une solide expérience dans tous les domaines d'activité de l'Entreprise. Cependant, les connaissances, les compétences et l'expérience collectives doivent garantir une gestion saine et prudente de l'Entreprise.

## RESPONSABLES DES FONCTIONS CLÉS

Les exigences propres aux fonctions clés sont rappelées dans les politiques Groupe suivantes :

- *Audit Group Policy*,
- *Risk Management Group Policy*,
- *Compliance Management System Group Policy*,
- *Actuarial Function Group Policy*.

Le respect de ces exigences ainsi que les qualifications, les connaissances et l'expérience des responsables des fonctions clés sont vérifiés préalablement à la nomination des titulaires et examinés annuellement par le Conseil d'Administration.

## AUTRES PERSONNES CLÉS

Les autres personnes clés doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates pour pouvoir exécuter l'ensemble des activités qui leur sont confiées.

L'évaluation du respect des exigences de compétence par chaque personne clé doit permettre de démontrer que ses qualifications, ses connaissances et son expérience sont maintenues à un niveau approprié et adéquat en permanence.

## B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

### B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le système de Gestion des Risques de l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la Politique « *Group Directives on the System of Governance* (GDSG) » du Groupe, politique transposée par Generali France et applicable à l'ensemble de ses filiales.

En ligne avec la Directive Solvabilité 2, la Politique GDSG, définit :

- les rôles et responsabilités des administrateurs, de la Direction Générale et des fonctions clés,
- le cadre normatif décrivant la hiérarchisation des politiques, directives et mesures techniques transverses, appelé *Generali Internal Regulations System* (GIRS) (cf. section B.1.1.2.),
- l'ensemble du dispositif de gouvernance et la stratégie de risque de l'Entreprise.

La GDSG est un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne global, cohérent et efficace avec trois lignes de défense :

- fonctions « opérationnelles »<sup>1</sup> (preneurs de risques) pour la première ligne de défense,
- fonctions de Gestion des Risques, Actuarielle, Conformité et pilotage du contrôle interne pour la deuxième ligne de défense,
- fonction d'Audit Interne qui représente la troisième ligne de défense.

Pour plus d'informations concernant ce dispositif, se reporter aux sections B.4, B.5 et B.6.

Au sein du dispositif GDSG, la fonction Gestion des Risques a pour mission principale d'assurer la mise en place d'un système de gestion des risques adéquat. Elle est en charge de fixer l'appétence aux risques et les limites de tolérance au risque de l'Entreprise, d'identifier, de mesurer, de gérer et surveiller les principaux risques. Pour cela, elle s'appuie sur :

- **une gouvernance**,
- **des processus**, dont le *Risk Appetite Framework* (RAF) qui définit les principes d'une Gestion des Risques proactive et encadrant la prise de décisions de l'Entreprise par la mesure d'impacts sur le ratio de solvabilité réglementaire,
- **des politiques écrites**, dont la *Risk Management Group Policy* (RMGP) qui définit les principes fondamentaux de la Gestion des Risques qui doivent s'appliquer à l'ensemble du Groupe,
- **des directives**, telles que *les Investments Risk Group Guidelines* (IRGG) qui fixent les limites d'investissement,
- **des mesures techniques**, la fonction Gestion des Risques s'assure de leur mise en œuvre de façon adaptée aux spécificités de l'Entreprise.

### B.3.2. Gouvernance

De par son activité, l'Entreprise est exposée à :

- des risques de souscription,
- des risques de marché,

---

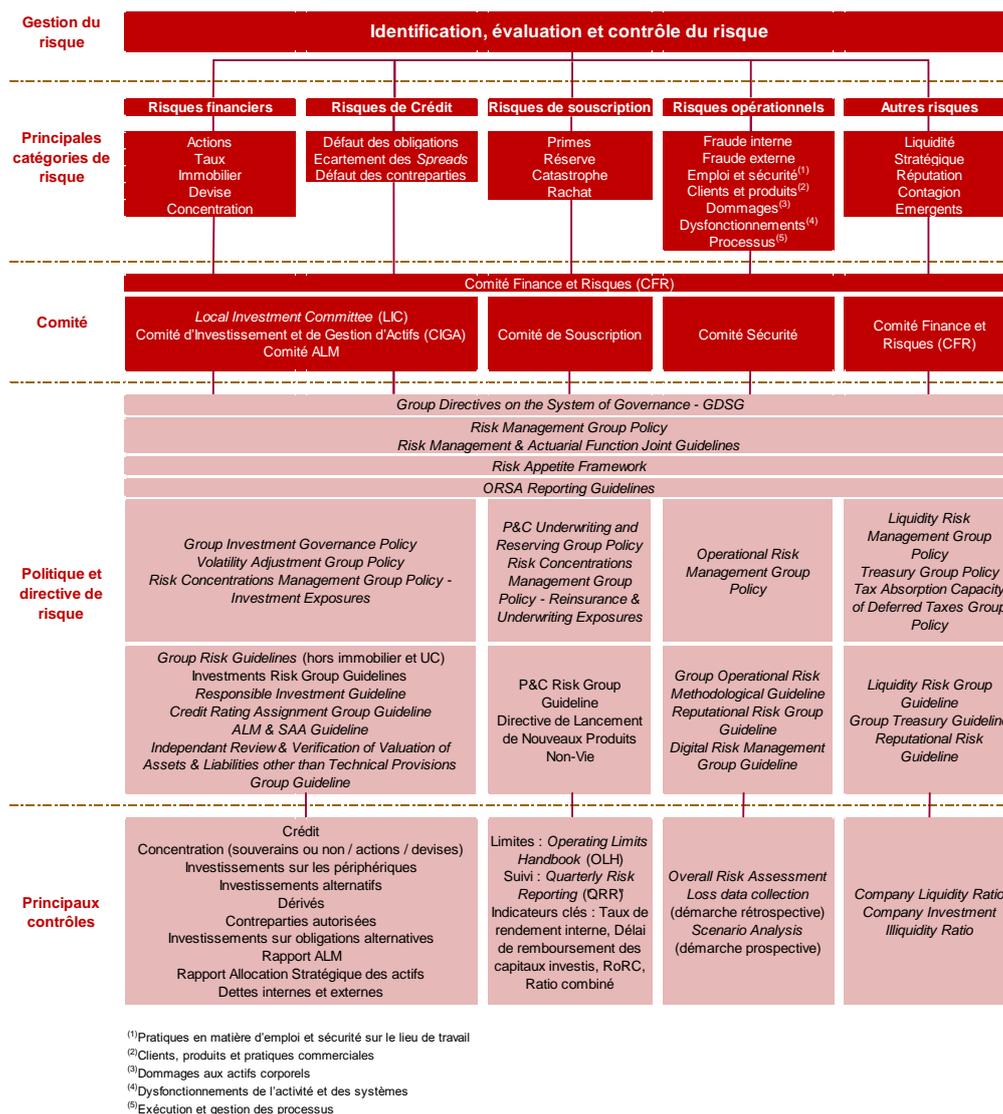
<sup>1</sup> Les fonctions « opérationnelles » sont celles rattachées aux Directeurs des différents marchés et au Directeur de la Distribution.

- des risques de crédit,
- des risques opérationnels,
- des risques de liquidité,
- des risques de stratégie,
- des risques de réputation,
- des risques de contagion,
- des risques de durabilité,
- des risques émergents.

Elle a retenu une classification qui comprend des risques quantifiables (comprenant les risques de souscription, les risques de marché, les risques de crédit, les risques opérationnels) et des risques non quantifiables (risques de liquidité, risques stratégiques, risques de réputation, risques de contagion, risques de durabilité, risques émergents).

Conformément aux récents amendements du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Directive Solvabilité 2 concernant l'intégration des risques de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance, une référence explicite au risque de durabilité a été introduite au sein de la cartographie des risques. Ces risques étaient précédemment suivis au sein des risques émergents. Ils font l'objet d'un processus de gestion de risques spécifiques et sont définis comme un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement de l'Entreprise.

Ces différents risques identifiés, et regroupés par catégorie et par fonction et leurs liens avec les organes et règles de contrôles associés, sont présentés dans le diagramme ci-dessous :



Comme indiqué en section B.1., la gouvernance de la gestion des risques repose sur le COMEX. Celui-ci s'appuie sur différents comités pour mener à bien sa mission, en particulier :

- Comité Finance et Risques (CFR),
- Comité de Souscription,
- Comité Sécurité et Résilience,
- Comité d'Investissement et de Gestion d'Actifs (CIGA),
- Business Unit Investment Committee (BUIC),

Les rôles et responsabilités qui incombent aux comités spécialisés rapportant au COMEX sont décrits en section B.1.1.

### B.3.3. Processus de gestion des risques

Le processus de gestion des risques mis en place par l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la *Risk Management Group Policy* (RMGP). Il repose sur les quatre processus suivants :

- identification des risques,

- évaluation des risques,
- gestion et contrôle des risques,
- *reporting* des risques et rapport ORSA.

Cette Politique RMGP répond aux exigences spécifiées aux articles 44 et 45 de la Directive.

### B.3.3.1. Identification des risques

Afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, la Gestion des Risques a mis en place :

- un processus d'identification prospective des risques qui tient compte des risques opérationnels à travers le processus d'*Overall Risk Assessment*,
- un dispositif de quantification des *scenarii* de risques mis en place par le Groupe : le *Main Risk Self Assessment* (MRSA), qui tient compte de la méthodologie du *Scenario Analysis* (cf. section C.5.3.) pour l'évaluation des risques opérationnels et qui complète le processus précédent.

Toutes les phases de ce processus d'auto-évaluation, qui s'applique à toute l'Entreprise, sont décrites plus spécifiquement dans la *Local Risk Map*.

Les principaux risques sont identifiés, évalués et classés en fonction de leur période de retour ainsi que de leur sévérité ; et entraînent l'identification de mesures d'atténuation.

Le périmètre de cet exercice comprend :

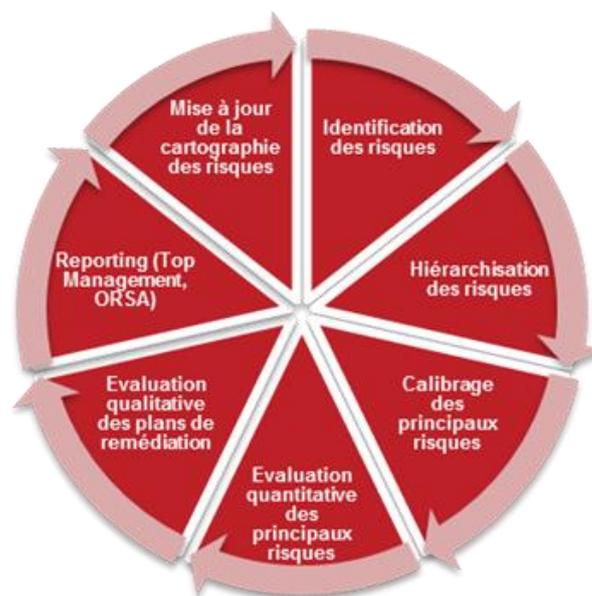
- tous les risques importants auxquels le Groupe Generali et ses filiales sont exposés, qu'ils soient inclus ou non dans le calcul du capital de solvabilité requis,
- les risques émergents, les risques associés aux nouveaux produits et nouveaux marchés, les risques de réputation, les risques de liquidité, les risques de contagion et les risques stratégiques,
- les risques qui peuvent se produire à l'horizon du plan et qui peuvent compromettre la réalisation des objectifs du Plan Stratégique.

Concernant le processus d'identification prospective des risques opérationnels (*l'Overall Risk Assessment*), il a pour but d'identifier et d'évaluer son exposition potentielle à ces risques. L'évaluation tient compte de l'existence et de la maturité des contrôles en place afin de déterminer un risque résiduel. Chaque risque « élevé » fait ensuite l'objet d'une évaluation approfondie via le *Scenario Analysis* et donne lieu à la définition de mesures d'atténuation.

Le processus annuel MRSA est quant à lui conforme aux principes décrits dans la RMGP. Le MRSA combine à la fois une approche descendante (*top-down*) et ascendante (*bottom-up*) qui impliquent l'ensemble des organes de l'Entreprise :

- l'approche *top-down* permet une identification globale des risques sous différents angles et assure l'identification des risques les plus significatifs. Cette approche est principalement basée sur des entretiens avec les preneurs de risques,
- l'approche *bottom-up* est basée sur l'analyse de chacun des *scenarii* par les experts opérationnels. Cette approche aboutit à un rapport descriptif des *scenarii*, leur quantification et l'identification des plans de remédiation qui sont présentés en COMEX.

Ainsi, le processus MRSA repose sur les étapes suivantes :



Comme illustré ci-dessus, ce processus a pour objectif d'identifier les *scenarii* clés qui pourraient avoir une incidence notable sur la capacité de l'Entreprise à atteindre ses objectifs stratégiques. Il prend sa source à partir d'un socle de *scenarii* proposé par le Groupe qui intègre notamment les risques standards, mais aussi le résultat d'études spécialisées sur d'éventuels risques nouveaux, et est enrichi par les responsables de toutes les fonctions de l'Entreprise pour prendre en compte toutes les particularités liées à l'activité, à l'organisation ou aux contraintes locales existantes au sein de celle-ci.

Aussi, la fonction de Gestion des Risques consolide et met à l'épreuve l'ensemble des contributions des preneurs de risques afin de garantir à l'Entreprise une vision globale des risques auxquels elle est soumise.

Une restitution des conclusions du MRSA est faite aux preneurs de risques, au COMEX et au Conseil d'Administration. Les risques les plus importants en termes d'impact sur le résultat opérationnel sont intégrés dans le rapport ORSA.

Globalement, on note que pour l'Entreprise, ce sont principalement les *scenarii* de risques de souscription et de marché qui sont les plus impactants.

Ci-après des exemples de *scenarii* retenus :

- scénario combiné : crise systémique des marchés financiers combinée à des pertes en Dommage aux Biens,
- *scenarii* de souscription : sinistre sériel en RC médicale, confinement, crise inflationniste, sinistre grave en assurance dommages.
- *scenarii* opérationnels : cyber attaque, risques de conformité (réglementation sur la protection des données personnelles),
- scénario stratégique : érosion de l'activité.

Le processus MRSA est complété de démarches additionnelles visant spécifiquement à l'identification, l'évaluation, le suivi et le reporting des risques de durabilité et des risques émergents. Au sein des risques de durabilité, un cadre dédié est prévu en ce qui concerne le pilotage des risques climatiques encourus par l'Entreprise tant du point de vue des risques physiques que du point de vue des risques de transition. L'ensemble de ces démarches additionnelles fait également l'objet d'une restitution au sein du COMEX et du Conseil d'Administration de l'Entreprise.

### B.3.3.2. Gestion et contrôle des risques

Des instructions spécifiques pour la gestion des différentes catégories de risques sont fournies dans les politiques définies par le Groupe Generali ainsi que dans les directives connexes présentées dans la section B.3.2.

De même, les principaux contrôles effectués dans le cadre de la gestion des différentes catégories de risques identifiés par l'Entreprise sont également présentés en section B.3.2.

#### Appétence aux risques

Le cadre de l'appétence aux risques (RAF) est un dispositif du système de gestion des risques qui :

- décrit la façon dont l'appétence et les tolérances aux risques sont intégrées aux principaux processus de prise de décisions de l'Entreprise, en particulier le processus du plan stratégique, de l'allocation stratégique d'actifs, et le lancement de nouveaux produits,
- précise les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes du dispositif.

#### Préférences de risques

Les préférences de risques sont des déclarations qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection individuelle des risques, c'est à dire les risques qu'elle souhaite prendre davantage ou pour lesquels elle souhaite moins s'exposer. Ces préférences orientent le positionnement stratégique de l'Entreprise en termes de marchés, de produits et de réseaux de distributions.

Le Groupe Generali dans lequel La Médicale, filiale depuis le 1er juillet 2022 s'intègre, concentre ses risques et son capital dans son cœur de métier (risques de souscription et risques de marché). Les préférences de risques sont les suivantes :

- optimiser les risques financiers par l'adoption d'une stratégie d'investissement prudente et durable au niveau du portefeuille,
- maintenir une position de liquidité suffisante pour s'assurer du respect de nos engagements dans des situations de scénarios adverses, tout en poursuivant nos objectifs de profit et de croissance,
- éviter les risques occasionnant tout dommage de réputation et s'assurer d'un traitement rapide et transparent en cas de survenance d'un tel événement,
- poursuivre activement l'analyse et l'intégration de la durabilité, afin de soutenir l'Entreprise face aux enjeux et opportunités actuels et futurs,

#### Métriques de risques et tolérances aux risques

Les métriques de risques sont des indicateurs utilisés pour traduire l'appétence globale et les préférences de risques de l'Entreprise en tolérances de risques quantitatives et mesurables. Elles doivent être intégrées dans les processus opérationnels afin d'assurer un suivi et un pilotage adéquat de l'activité.

Le Groupe Generali a défini des métriques qui couvrent trois dimensions :

- le capital, dont le principal indicateur est le ratio de solvabilité, est suivi au niveau du Groupe, du Groupe Generali France et de l'Entreprise,
- la liquidité, suivie au niveau du Groupe, du Groupe Generali France et de l'Entreprise,
- la volatilité du résultat opérationnel suivie au niveau du Groupe, du Groupe Generali France et de l'Entreprise.

Les tolérances aux risques constituent des seuils que l'Entreprise admet sur ses métriques de risques afin de s'assurer du respect de son appétence aux risques. L'Entreprise définit deux niveaux de tolérance aux risques :

- la limite basse (*soft limit*) ou seuil d'alerte de risques,

- la limite ultime (*hard limit*) ou seuil minimal de risques à ne pas franchir.

Le RAF est un outil qui sert de support aux décisions, notamment pour les activités suivantes :

- le plan stratégique,
- l'investissement et l'allocation des actifs,
- le lancement de nouveaux produits,
- la réassurance,
- la gestion du capital.

### Gouvernance et processus d'escalade

Des processus d'escalade proportionnels à la gravité du non-respect des tolérances sont définis pour garantir que des mesures correctives sont engagées au niveau approprié et que le Conseil d'Administration en est informé en temps utile, pour lui permettre d'intervenir en cas de non-respect significatif des niveaux de tolérance au risque.

### B.3.3.3. Reporting des risques et rapport ORSA

Au travers de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (processus ORSA), la fonction de Gestion des Risques assure les trois évaluations suivantes pour l'Entreprise :

- le besoin global de solvabilité,
- le respect permanent des exigences réglementaires,
- la déviation du profil de risque.

#### L'évaluation du besoin global en solvabilité repose :

- pour ce qui relève des risques quantifiables, sur l'utilisation de la formule standard de Solvabilité 2
- pour les risques non-quantifiables, tels que les risques de liquidité, de réputation, de contagion, les risques stratégiques, les risques de durabilité ou les risques émergents, sur des approches qualitatives ou *ad hoc*. Conformément à ce qui a été précédemment décrit dans le cadre du RAF en B.3.3.3.1, des indicateurs permettant le suivi des risques et plus particulièrement du risque de liquidité sont suivis.

L'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires est réalisée au moyen de projections du ratio de solvabilité selon les évolutions du bilan induites par le Plan Stratégique de l'Entreprise. Cet exercice est réalisé à l'aide d'un outil de projection à la fois des fonds propres et de l'exigence de capital. Aussi, les risques non-quantifiables sont étudiés qualitativement afin d'avoir une évaluation du besoin global en solvabilité en vision prospective. La prudence, la fiabilité et l'objectivité de l'évaluation de l'adéquation des provisions d'assurance sont en outre évaluées.

L'évaluation du besoin global de solvabilité ainsi que celle relative au respect permanent des exigences réglementaires sont réalisées sur la base des conditions connues à la date de l'évaluation et intègrent également les mesures de sensibilités liées à une liste de *scenarii* identifiés.

L'évaluation de l'exigence de capital est réalisée à chaque arrêté trimestriel. Ainsi, l'Entreprise s'assure du respect permanent des obligations de façon infra-annuelle.

La déviation du profil de risque est réalisée au travers des études telles que l'analyse des mouvements entre l'évaluation en 2021 et en 2022 du ratio de solvabilité.

De façon annuelle, les résultats de l'ORSA sont portés à l'attention du CODIR et du Conseil d'Administration afin de leur fournir une vision claire et compréhensible de la stratégie de Gestion des Risques de l'Entreprise. Des cas exceptionnels (modifications brutales du profil de risque, évolution fortement défavorable des conditions de marché, changement

significatif de la structure de l'entité, ...) déclenchent la réalisation d'un ORSA non-régulier. En outre, un aperçu du rapport final de l'ORSA (dit ORSA *Strategic Plan Update*) est réalisé en même temps que les projections du ratio de solvabilité à l'horizon du plan de sorte à renforcer les liens avec le Plan Stratégique.

### B.3.4. Résultats des évaluations concernant l'extrapolation de la courbe des taux d'intérêt sans risque

Dans le cadre de l'évaluation de ses provisions techniques, conformément à la Directive Solvabilité 2, l'Entreprise actualise ses flux de trésorerie au taux sans risque. A la courbe des taux sans risque construite à partir des taux *swaps*, est appliquée a correction pour volatilité (**Volatility Adjustment**)

La variation liée à l'impact du *Volatility Adjustment* à fin 2022 sur le ratio de solvabilité est représentée dans le tableau suivant :

#### Sensibilité sur le *Volatility Adjustment*

(en %)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	138,9%	
Sans <i>Volatility Adjustment</i>	134,8%	-4 pts

## B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

### B.4.1. Description du système de Contrôle Interne

#### B.4.1.1. Organisation générale

Le dispositif de Contrôle Interne est organisé autour de trois lignes de défense :

- En première ligne, les équipes opérationnelles réalisent les contrôles de premier niveau.
- La deuxième ligne de défense est constituée des fonctions de Gestion des Risques, Actuarielle, Conformité qui comprend les contrôles de la fonction *Anti Money Laundering* et Délégué à la Protection des Données Personnelles.
- La troisième ligne de défense est constituée de l'audit interne qui réalise une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif global de contrôle mis en œuvre et animé par les autres fonctions

Les équipes Contrôles au sein de La Médicale accompagnent la Direction et l'entreprise dans la mise en place et le suivi du dispositif de contrôle.

Leurs missions sont les suivantes :

- accompagner les directions de l'entreprise dans l'évaluation et la cartographie des risques
- participer à la détection des failles opérationnelles
- mettre en place des indicateurs de suivi des risques et des outils de pilotage des contrôles
- évaluer l'efficacité du dispositif de contrôle de premier niveau sur les risques opérationnels (et de non conformité) par la réalisation de missions de contrôles
- suivre et piloter les plans de contrôles des activités externalisées
- suivre les plans de remédiation

Du fait de leur positionnement dans le système de contrôle et leur connaissance approfondie de l'entreprise, les contrôleurs internes sont également sollicités dans le cadre de l'évaluation des risques opérationnels (overall risk assessment, scenario analysis).

En 2022 du fait du rachat de La Médicale par le Groupe Generali, les travaux d'alignement ont permis de poursuivre la sécurisation du système global de risques et contrôles au sein de La Médicale.

## B.4.2. Fonction clé de Conformité

La fonction est incarnée par la Directrice de la Conformité de Generali France et s'appuie sur des relais au sein des équipes opérationnelles au siège et au sein de La Médicale. En tant que fonction clé, elle fait l'objet d'un rattachement hiérarchique au Directeur Général et un rattachement fonctionnel au Secrétaire Général. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.

La fonction est indépendante des métiers et rend compte, en lien avec la Direction Générale, au Conseil d'Administration ainsi qu'à la Direction de la Conformité du Groupe.

La fonction Conformité produit à ce titre des rapports visant à présenter les travaux réalisés au cours de l'exercice, une photographie du niveau d'exposition aux risques de non-conformité et un plan annuel de ses activités.

La Politique de Conformité Groupe est mise à jour en fonction des besoins identifiés soit par une entité du Groupe Generali S.p.A soit par le Groupe lui-même pour des raisons métiers, légales ou réglementaires.

Ainsi, au cours de l'année 2022, les politiques *Compliance Management System Group Policy* (le dispositif de gestion de la Conformité), *International Sanctions Group Policy* (le dispositif de gestion des Sanctions Internationales), *Anti-Money Laundering & Counter Terrorism Financing Group Policy* (le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme), *Group Directives on the System of Governance* (les directives en matière de gouvernance) et *Group Personal Data Protection Policy* (la protection des données personnelles) ainsi que *Outsourcing Group Policy* (le dispositif de gestion des prestations externalisées) ont été revues et adoptées par La Médicale.

La fonction clé de Conformité est supportée au quotidien par un relai local au sein de La Médicale. Si la Responsable Local Conformité reporte hiérarchiquement à la Directrice Générale Déléguée, un rattachement fonctionnel existe bien avec la Fonction clé.

## B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

### B.5.1. Description de l'Audit Interne

La Direction de l'Audit Interne est structurée autour de trois grandes fonctions :

- un Directeur de l'Audit Interne,
- des *Audit Managers*,
- des Auditeurs, qui ont le statut de junior ou de senior.

Le Directeur de l'Audit Interne est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général et reporte au Directeur de l'Audit Interne du Groupe, au Comité Spécialisé et au Conseil d'Administration. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.

Comme précisé dans la Politique d'Audit, le Directeur de la fonction d'Audit ainsi que les membres de l'équipe d'Audit Interne n'exercent aucune autre fonction clé.

La Direction de l'Audit Interne réalise des missions d'audit visant à identifier et mesurer les risques (financiers, assurantiels, opérationnels et de non-conformité) de l'Entreprise. Le champ d'intervention porte sur toutes les activités du Groupe Generali France.

### B.5.2. Politique d'Audit Interne et fréquence de révision

La Politique d'Audit de l'Entreprise a été approuvée par son Conseil d'Administration après soumission au Comité Spécialisé et sur proposition du Directeur de l'Audit Interne. Elle est établie conformément à la Politique d'Audit Groupe adoptée par le Conseil d'Administration de Assicurazioni Generali S.p.A.

La Politique est révisée au moins une fois par an pour prendre en compte les évolutions réglementaires, les meilleures pratiques de l'activité et les éventuels changements dans le système de gouvernance. A l'instar des autres politiques du

Groupe, elle requiert la validation du Conseil d'Administration local. Les règles de validation et de transposition de la Politique (incluant les exemptions et modifications) sont détaillées dans la partie B.1.1.2.

La Politique établit les principes régissant la fonction d'Audit Interne et définit clairement les responsabilités, les objectifs, les processus et les procédures de *reporting* à appliquer, conformément à la Politique d'Audit Groupe.

En particulier, la version actuelle de la Politique d'Audit, approuvée par le Conseil d'Administration de l'Entreprise le 21 décembre 2022, établit les principaux principes suivants :

- **le rôle, l'autorité et le professionnalisme de la fonction d'Audit :**

- la fonction d'Audit Interne est une fonction indépendante, efficace et objective mise en place par le Conseil d'Administration pour examiner et évaluer l'adéquation, le fonctionnement, l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne et de tout autre élément du système de gouvernance, grâce à des missions d'assurance et de conseil au bénéfice du Conseil d'Administration, de la Direction Générale et autres parties prenantes. La fonction d'Audit Interne aide le Conseil d'Administration à identifier les stratégies et les lignes directrices du contrôle interne et de la gestion des risques, en s'assurant qu'elles sont appropriées et valables dans le temps. Elle fournit au Conseil d'Administration ses analyses, appréciations, recommandations et informations sur les activités examinées. Elle mène également des activités d'évaluation et de conseil pour le Conseil d'Administration, la Direction Générale et d'autres parties prenantes.
- la fonction d'Audit Interne doit avoir accès sans restriction et en temps opportun à l'ensemble des éléments de l'organisation et à tout dossier relatif aux domaines audités, avec une garantie de confidentialité des enregistrements et des informations communiqués. Le Directeur de l'Audit Interne a aussi un accès direct et libre au Conseil d'Administration. Tous les employés sont invités à soutenir et assister la fonction d'Audit Interne dans l'accomplissement de ses rôles et responsabilités. Les cadres dirigeants sont invités à informer rapidement le Directeur de l'Audit Interne de toute défaillance potentielle ou réelle des contrôles, y compris celles identifiées par les Commissaires aux Comptes, le Régulateur ou autres parties externes, des fraudes internes ou externes, des sanctions émises par le régulateur ou toute autre autorité ou institution, de toute violation de la réglementation interne ou externe comme le Code de Conduite ou les politiques et *guidelines* du Groupe relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent / le financement du terrorisme et de toute acquisition majeure, transfert de portefeuille, réorganisation ou cession.
- la fonction d'Audit Interne travaille en conformité avec les lignes directrices émises par l'Institut des Auditeurs Internes – IIA (i.e. International Professional Practices Framework – IPPF), incluant notamment les principes fondamentaux de la Pratique Professionnelle de l'Audit Interne, la définition de l'Audit Interne, le Code Ethique et les Normes Internationales pour la Pratique Professionnelle de l'Audit Interne. De plus, tous les membres de la fonction d'Audit Interne doivent répondre à des exigences spécifiques en matière d'honorabilité et de compétence, conformément à la Politique d'Honorabilité et de Compétence (*Fit & Proper Policy*).

- **organisation, indépendance et objectivité de l'Audit Interne :**

- au sein du Groupe Generali, pour chaque entité juridique, la présence d'une fonction d'audit interne reflète des critères spécifiques fondés sur les risques, définis dans la politique de l'audit Groupe qui exige la mise en place d'une fonction d'audit interne dans chaque entreprise opérant dans un contexte réglementé. En particulier, la fonction Audit Interne doit généralement être établie au sein de la Société responsable du développement de l'activité dans le pays et doit fournir ses activités d'audit à toutes les sociétés opérant dans le même pays qui, sur la base des critères prévus par la politique, seraient tenues de mettre en place une fonction d'Audit Interne indépendante. Une fonction d'Audit Interne supplémentaire ne peut être mise en place dans le même pays que lorsque les activités d'audit doivent être menées dans des secteurs qui ne sont pas liés à celui de l'assurance et en tout cas après l'approbation du Directeur de l'Audit Interne Groupe. Chaque société a l'entière responsabilité de maintenir une activité d'audit interne efficace, même en cas d'externalisation de la fonction à d'autres sociétés du Groupe. Il n'est pas possible d'externaliser l'activité d'audit interne à des parties extérieures au Groupe Generali.
- une ligne hiérarchique directe est établie entre les Directeurs d'Audit Interne locaux, Directeurs d'Audit Interne des unités opérationnelles et le Directeur de la fonction d'Audit Interne Groupe. Sur la base de ce modèle, le Directeur de la fonction d'Audit Interne reporte au Conseil d'Administration et en dernier ressort au Directeur de l'Audit Interne Groupe. Cela garantit une autonomie d'action et une indépendance vis-à-vis de la gestion opérationnelle, ainsi que des flux de communication plus efficaces via une structure managériale directe selon le modèle organisationnel du Groupe Generali. Une ligne hiérarchique directe couvre les méthodologies à utiliser, la structure organisationnelle à adopter (recrutement, nomination, licenciement, rémunération,

dimensionnement et budget en accord avec le Conseil d'Administration, la définition des objectifs et leur évaluation annuelle, les méthodes de *reporting*, ainsi que les activités d'audit proposées à inclure dans le Plan d'audit interne à soumettre au Conseil d'Administration pour approbation).

- l'activité de la fonction d'Audit Interne ne fait l'objet d'aucune ingérence de la part de l'Entreprise, y compris sur des questions de sélection de missions d'audit, de périmètre, de procédures, de fréquence, de calendrier ou de contenu des rapports afin de garantir l'indépendance et l'objectivité nécessaires à l'activité.
  - la fonction d'Audit Interne ne fait pas partie des fonctions de Gestion des Risques, de Conformité, d'Actuariat ou de lutte contre le blanchiment d'argent et n'est pas responsable de ces sujets. Elle coopère avec les autres fonctions clés, avec la fonction de lutte contre le blanchiment d'argent, le cas échéant, ainsi qu'avec les Commissaires aux Comptes pour améliorer en permanence l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne.
- **processus et procédures :**
    - au moins une fois par an, le Directeur de la fonction d'Audit Interne propose au Conseil d'Administration un plan d'audit interne pour approbation. Le plan d'audit est élaboré sur la base d'une approche de planification intégrée, coordonnée au niveau du Groupe et avec une interaction continue et forte entre la fonction d'audit interne de la société mère et les fonctions d'audit interne de l'Entreprise. Le Plan est élaboré sur la base d'une hiérarchisation de l'univers d'audit en utilisant une méthodologie basée sur les risques, tenant compte de toutes les activités, du système de gouvernance, des évolutions attendues pour les activités et innovations, des stratégies de l'Entreprise, des objectifs métier clés incluant des contributions de la Direction Générale et du Conseil d'Administration. Le Plan doit également tenir compte des lacunes constatées lors des audits réalisés et de tout nouveau risque détecté.
    - Le Plan d'audit comprend au moins les missions d'audit, les critères sur la base desquels elles ont été sélectionnées, leur calendrier ainsi que le budget et les besoins en ressources humaines pour l'année civile suivante et toute autre information pertinente.
    - Le Plan d'audit est revu et, si nécessaire, ajusté régulièrement en fonction des changements dans les activités, les risques, les processus opérationnels, les programmes, les systèmes, les systèmes de contrôle et les constats d'audit. Tout écart significatif par rapport au plan approuvé est communiqué par le biais du processus de rapport d'activité périodique au Conseil d'Administration et soumis à son approbation.
    - ⇒ à l'issue de chaque mission, un rapport écrit est préparé et remis à l'auditée et à sa hiérarchie.
    - Le Directeur de la fonction d'Audit Interne fournit au moins 2 fois par an un rapport d'activité au Conseil d'Administration pour approbation. Ce rapport comprend les activités réalisées, leurs résultats, les problèmes identifiés, les plans d'actions pour leur résolution, leur statut, leur calendrier de mise en œuvre. Il comprend également les résultats des activités de suivi avec indication des personnes et/ou des fonctions responsables de la mise en œuvre des plans d'action, du calendrier et de l'efficacité des actions mises en œuvre pour supprimer les problèmes initialement constatés. Le Conseil d'Administration détermine les actions à entreprendre à l'égard de chaque constat et veille à ce que ces actions soient exécutées. Cependant, en cas de situation particulièrement grave entre le cycle normal de *reporting*, le Directeur de la fonction d'Audit Interne en informera immédiatement le Conseil d'Administration, la Direction Générale locale, la Direction de l'unité opérationnelle et le Directeur de l'Audit Interne Groupe.

- **programme d'assurance qualité et d'amélioration continue :**

La fonction d'Audit Interne tient à la fois un programme d'assurance et d'amélioration continue, sur la base d'évaluations internes et externes et qui couvre tous les aspects de l'activité d'audit. Ces programmes évaluent, entre autres, l'efficience et l'efficacité de l'activité réalisée et identifient les possibilités d'amélioration correspondantes. Ils comprennent également une évaluation de la conformité de l'activité d'audit avec les normes professionnelles, la politique d'audit du Groupe, la méthodologie d'audit détaillée dans le manuel d'audit du Groupe et le code éthique de l'Institut des Auditeurs Internes.

- **Informations sur les personnes exerçant la fonction d'Audit Interne :**

Comme le prévoit la Politique Audit Interne, le responsable de la fonction d'Audit Interne ainsi que les autres personnes appartenant au département de l'Audit Interne n'assument aucune autre fonction clé.

### B.5.3. Processus de définition du plan d'audit et missions 2023

Comme indiqué dans la Politique d'Audit, au moins annuellement, le Directeur de l'Audit Interne propose au Conseil d'Administration un plan d'audit interne pour approbation.

Le Plan d'audit 2023 a été élaboré sur la base de ce qui précède (B.5.3). La planification a tenu compte des lacunes constatées lors des audits réalisés et de tout nouveau risque détecté, il bénéficie également de la collaboration avec d'autres fonctions de contrôle.

En particulier, le Plan d'audit 2023 a été défini sur la base des principales étapes suivantes :

- Activité d'évaluation des risques, à partir d'une série de données clés (résultats des activités d'audit des années précédentes, apports reçus d'autres fonctions clés, résultats des entretiens menés avec la direction de l'entreprise, apports des auditeurs externes, résultats des réunions/inspections menées par les autorités de contrôle, présence de changements au sein des processus soumis à évaluation, volume et tendance des réclamations reçues, fraudes survenues). Trois étapes distinctes sont réalisées pour chacun des processus opérationnels de l'entreprise :
  - évaluation du risque inhérent en termes d'impact et de probabilité, avant l'effet d'atténuation obtenu grâce aux contrôles établis par la direction ;
  - évaluation du système de contrôle interne, en ce qui concerne son adéquation et son efficacité ;
  - évaluation du risque résiduel, également en termes d'impact et de probabilité, qui reflète le risque réel pour l'entreprise à la lumière de tous les contrôles en place et d'autres facteurs pertinents, en utilisant une connaissance approfondie de l'activité réalisée.
- **sélection des processus à auditer** sur la base des résultats des évaluations des risques résiduels et en suivant la règle selon laquelle, à l'exception des activités d'audit obligatoires requises par des lois et règlements spécifiques, les activités d'audit du Plan Annuel couvrent l'ensemble des processus classés en « *HIGH* » dès que possible et dans tous les cas, dans les 18 mois qui suivent le dernier audit, les processus classés en « *MEDIUM* » dans les 4 ans qui suivent le dernier audit et les processus classés en « *LOW* » sont éventuellement pris en compte dans le cadre des audits portant sur les processus pour lesquels les risques sont « *HIGH* » ou « *MEDIUM* ».
- **constitution de la liste des audits**, en se concentrant sur les domaines d'activité et les processus présentant un risque résiduel élevé, d'importance croissante, exposés à des changements réglementaires et caractérisés par des signes de faiblesse du système de contrôle interne.
- **Identification des ressources nécessaires à la réalisation des audits** prévus sur la base du plan d'audit et de la durée prévue pour chaque audit.

## B.6. FONCTION ACTUARIELLE

### B.6.1. Organisation de la fonction Actuarielle

#### B.6.1.1. Organisation

La fonction Actuarielle Locale (*Local Actuarial Function – LAF*) a été créée en 2015 afin de se conformer à la Politique Actuarielle Groupe. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.

L'organisation de la fonction Actuarielle de l'Entreprise est implémentée en application des spécifications suivantes :

- la réglementation Solvabilité 2,
- le cadre de Gouvernance de la fonction Actuarielle Groupe, qui comprend la Politique de la fonction Actuarielle Groupe (*Group Actuarial Function Policy*) et les Directives de la fonction Actuarielle (*Actuarial Function Guidelines*). Début 2017, le dispositif s'est enrichi des Directives Communes de la Gestion des Risques et de la fonction Actuarielle (*Risk Management and Actuarial Function Joint Guidelines*).

L'organisation a été approuvée par le Conseil d'Administration et le COMEX de l'Entreprise et a été notifiée au superviseur local.

Le Responsable Local de la fonction Actuarielle (*Local Head of Actuarial Function - LHAF*), tel que défini par la Politique Groupe, est rattaché au Directeur Général de l'Entreprise. Cependant, dans la mesure où il exprime un avis sur les provisions (incluant la qualité des données), sur la politique de souscription ou sur les dispositions prises en matière de réassurance, il reporte directement au Conseil d'Administration. De plus, il rend compte au responsable de la fonction Actuarielle Groupe afin de garantir la coordination des activités réalisées localement et de contribuer aux activités initiées par le Groupe.

Ce rattachement participe au respect du principe de séparation des tâches entre les activités de validation et de production puisque les calculs des provisions techniques sous le régime Solvabilité 2 (*Best Estimate*) sont réalisés par la Direction Provisionnement et Valeur rattachée au CFO alors que les activités de validation des calculs des provisions techniques incombent à la fonction Actuarielle.

Les Directives Communes de la Gestion des Risques et de la fonction Actuarielle prévoient un dispositif qui définit les échanges minimums entre la fonction Actuarielle et la Gestion des Risques tant au niveau groupe qu'au niveau local, sur les modèles de projection des flux de trésorerie et des générateurs de *scenarii* économiques. Ces directives décrivent également les processus d'escalade à suivre en cas de désaccord, d'une part entre le Responsable Local de la fonction Actuarielle et le Responsable Local de la Gestion des Risques (*Local Chief Risk Officer – LCRO*) au niveau local et d'autre part entre le Responsable Groupe de la fonction Actuarielle (*Group Head of Actuarial Function – GHAF*) et le GCRO au niveau Groupe. En cas de divergence de vue entre LHAF et GHAF, ce dernier peut émettre une « remarque formelle » qui doit être reportée dans le rapport actuariel.

Le dispositif actuel fixe également un cadre approprié permettant de bien comprendre et de programmer les interactions entre la fonction Actuarielle Locale et les autres fonctions clés, et l'accès du Responsable Local de la fonction Actuarielle aux comités compétents.

## B.6.2. Activités de la fonction Actuarielle

Les activités de la fonction Actuarielle sont définies par l'article 48 de la Directive Solvabilité 2 et consistent à :

- coordonner le calcul des provisions techniques : la fonction Actuarielle effectue une surveillance continue du processus de calcul des provisions techniques en réalisant les contrôles nécessaires lui permettant de valider chacune des principales étapes de ce processus. Ils en assurent par conséquent la coordination,
- garantir le caractère approprié des modèles, méthodes et hypothèses utilisés dans le calcul des provisions techniques, ainsi qu'évaluer la suffisance et la qualité des données employées : la fonction Actuarielle effectue les travaux de validation permettant de relever les éventuels points d'amélioration et de suivre les plans de remédiations correspondants,
- comparer les hypothèses *Best Estimate* avec l'expérience : ces travaux font l'objet de mises à jour annuelles des hypothèses et sont revues par les travaux de validation de la fonction Actuarielle,
- informer le Conseil d'Administration sur la fiabilité et le caractère adéquat des calculs des provisions techniques, notamment par la présentation annuelle du rapport de la fonction Actuarielle,
- exprimer une opinion sur la Politique de Souscription : ces travaux se basent sur la participation aux groupes de travail techniques et sur le calcul trimestriel des indicateurs de rentabilité,
- exprimer une opinion sur les dispositifs de réassurance : ces travaux se basent particulièrement en Non-Vie sur le processus *Team Planning* qui vise à réconcilier les visions des fonctions Risque, Actuarielle et du Plan,
- contribuer à l'implémentation effective du dispositif de Gestion des Risques.

Suite à la modification de l'environnement réglementaire Solvabilité 2 et en particulier l'intégration des risques en matière de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance, ces risques de durabilité sont désormais inclus dans la liste des éléments que la fonction Actuarielle doit analyser et prendre en compte dans l'établissement de son opinion sur la politique de souscription.

## B.7. SOUS-TRAITANCE

### B.7.1. Cadre des activités externalisées

L'externalisation est un accord, quelle que soit sa forme, entre l'Entreprise et un prestataire de service, également dénommé « délégataire », qu'il soit une entité supervisée par l'ACPR ou non, aux termes duquel le prestataire de service effectue, de façon durable, un processus, un service ou une activité, directement ou indirectement, qui pourrait être effectué par celle-ci. Le Code des assurances (article R354-7) classe les fonctions ou activités déléguées en deux catégories afin de tenir compte de l'incidence potentielle du risque financier, de réputation et opérationnel de l'Entreprise :

- critique ou importante,
- non critique ou non importante.

Le Conseil d'Administration de Generali Assicurazioni S.p.A. a adopté la Outsourcing Group Policy. Cette Politique a également été adoptée par le Conseil d'Administration de l'Entreprise. La Outsourcing Group Policy précise que « le périmètre d'externalisation inclut exclusivement des fonctions ou des activités typiquement exécutées par l'Entreprise dans le cadre de sa chaîne de valeur ».

Cette politique a fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle avec la Directive Externalisation qui s'applique au Groupe Generali France et à ses filiales dont La Médicale. Les activités entrant dans le périmètre de la Directive Externalisation sont classées en cinq catégories :

- les opérations d'assurance,
- la gestion d'actifs,
- les expertises concourant à la réalisation des opérations d'assurance,
- les prestations informatiques ou de services, y compris le stockage informatique ou physique des données,
- les fonctions clés telles que définies par Solvabilité 2 et la fonction de Délégué à la Protection des données.

Concernant les délégations en opérations d'assurance, sont distingués :

- le délégataire dit « non standard » qui souscrit, encaisse et indemnise dans ses propres outils informatiques,
- le délégataire dit « standard » dont les opérations de souscription, d'encaissement et de prestation sont réalisées dans les outils de l'Entreprise et encadrées par ceux-ci.

L'ensemble des délégations est recensé dans une cartographie consolidée sur la base des informations quantitatives et qualitatives transmises par les fonctions responsables de la délégation au sein des équipes métiers (appelés *Business Référents*). Elle est pilotée par la Direction de la Conformité et permet de disposer d'une vision transverse des activités externalisées par le Groupe Generali France, de leur criticité et de l'évolution de leur criticité.

La gouvernance de l'externalisation au sein de l'Entreprise est composée de différents acteurs :

- le Comité de Pilotage des Délégataires en charge de piloter les activités externalisées.
- le COMEX est consulté pour pré-validation des nouvelles délégations et arrêts des délégations de criticité élevée avant validation du Conseil d'Administration,
- le Conseil d'Administration est consulté pour validation des nouvelles et des arrêts des délégations de criticité élevée,
- le COMEX et le Conseil d'Administration sont régulièrement informés des sujets clés et de l'évolution globale de l'externalisation au sein de l'Entreprise (cartographie et contrôles des délégataires de criticité élevée et moyenne),

- le Business Référent est responsable de la délégation sur son périmètre d'activité et du respect de la Directive Externalisation, des processus d'externalisation, de la formalisation et signature des protocoles, et du pilotage des délégataires.
- la Direction de la Conformité pilote et supervise la déclinaison de la Directive Externalisation et anime le dispositif de contrôle afférent.

A fin 2022, les délégataires de criticité élevée, opérant pour le compte de l'Entreprise sont les suivants :

Nom du délégataire	Activités déléguées	Lieu du siège social du délégataire
<b>GENERALI INSURANCE ASSET MANAGEMENT (GIAM)</b>	Gestion des placements financiers : gestion d'actifs pour des actifs mobiliers selon des allocations stratégiques et des objectifs d'investissements.	Trieste, Italie Succursale à Paris
<b>CA-GIP</b>	Prestations de développement et de production informatique	30-32, boulevard de Vaugirard 75015 PARIS
CALx IT(Accenture)	Infrastructure IT ( <i>Information Technology</i> ), applications IT, architecture IT, gestion des installations, gestion des achats.	Ed Omni-Av Duque de Avila, 141, 3è dt, Lisbonne
<b>Crédit Agricole Assurances (DIV)</b>	Mandat de gestion des placements financiers recouvrant plusieurs prestations :  - Gestion de portefeuille pour le compte de tiers au travers d'un Mandat de Gestion des portefeuilles d'instruments financiers - Gestion de portefeuille pour le compte de tiers au travers de la Gestion d'OPC dédiés - Consolidation et supervision de la gestion relative aux portefeuilles d'instruments financiers - Consolidation et supervision des risques relatifs aux portefeuilles d'instruments financiers - Gestion administrative et comptable et de valorisation des portefeuilles d'instruments financiers	16-18, boulevard de Vaugirard 75015 PARIS
<b>Crédit Agricole Assurances (FTG)</b>	Flux entrants : tri et numérisation des plis avec Tri par Service à l'Arrivée (TSA) et archivage temporaire. Flux sortants : impression, mise sous pli et affranchissement des flux éditiques.	16-18, boulevard de Vaugirard 75015 PARIS
<b>DOCAPOSTE</b>	Gestion des chèques (Encaissement/décaissement des chèques)	10, avenue Charles de Gaulle 84 220 Charenton le Pont
<b>EVERIAL</b>	Mise à disposition d'une solution GED Contrat Prestations relatives à la gestion dématérialisée des archives et des courriers à LM	1691 avenue de l'Hippodrome 69140 RILLIEUX LA PAPE
<b>SOPRESA</b>	Gestion des frais de santé	Mail Pierre Carlet 41000 Blois
<b>TESSI</b>	Mise à disposition d'une solution GED Sinistre Numérisation et indexation pour intégration dans le SI GED Réalisation de campagnes de collecte d'informations par SMS ou courrier électronique	116 rue de Silly 92100 Boulogne- Billancourt

Un certain nombre d'activités est assuré par des salariés de Generali Vie ou de Generali Iard pour Generali France et ses filiales françaises et font l'objet de refacturations dans le cadre d'une convention de groupement de fait. Ces activités ne sont pas considérées comme des activités sous-traitées.

Dans le souci d'une bonne gestion des risques sur les activités déléguées, le dispositif de sécurisation de l'externalisation comprend désormais :

- une évaluation consolidée de la criticité des délégataires, en tenant compte des différentes délégations vis-à-vis d'un même tiers de la part de différentes entités juridiques du Groupe Generali France.
- un recensement des délégations internes entre filiales d'assurance du Groupe Generali France, en complément des délégations déjà cartographiées entre sociétés du Groupe Generali.

### **B.7.2. Contrôle des activités externalisées**

En adéquation avec le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, le dispositif de suivi et de contrôle des activités externalisées repose sur l'organisation suivante :

- d'une part, un suivi et des contrôles réalisés par le délégataire lui-même,
- d'autre part, un suivi et des contrôles réalisés par le délégant, articulés selon les 3 lignes de défense suivantes :
  - 1ère ligne de défense : des contrôles continus sont réalisés par l'équipe en charge du contrôle interne et des délégations rattachées au sein de la Conformité de l'entreprise et en lien avec la Direction des Achats. Ces contrôles sont menés chez certains délégataires deux à quatre fois par an sur des points de tests relatifs à la gouvernance, aux bilans financiers, au plan de continuité de l'activité et à la contractualisation.
  - 2ème ligne de défense : une animation, un pilotage et une supervision du dispositif d'externalisation et de contrôle des délégataires réalisés par l'équipe en charge du pilotage du contrôle interne et du contrôle des délégataires au sein de la Conformité de Generali France. Cette équipe diffuse une méthodologie et des outils communs (grilles de scoring, grilles de priorisation des contrôles, outil informatique dédié, clausier conformité, programme de contrôle conformité, formations, etc.) et s'assure de leur mise en œuvre,
  - 3ème ligne de défense : des contrôles réalisés par l'Audit Interne de Generali France, sur la cohérence et la bonne mise en œuvre du dispositif d'externalisation et de contrôle dans sa globalité.

## **B.8. AUTRES INFORMATIONS**

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

## C. Profil de risque

Le profil de risque de l'Entreprise regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ces risques sont présentés dans une cartographie intégrant à la fois les risques identifiés dans le cadre du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 (risques « quantifiables »), mais également d'autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire (risques « non quantifiables ») : risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation, risque de contagion, risques émergents, ...

La cartographie des risques ci-dessous est issue du processus d'identification des risques (le MRSA : *Main Risk Self Assessment* décrit en section B.3.3.) lancé annuellement dans l'intégralité de l'organisation de l'Entreprise afin de capturer tous les risques encourus.

Risques quantifiables et relatifs aux calculs relevant du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2				Risques non-quantifiables (non-Pilier 1)
Risques de marché	Risque de contrepartie	Risques de souscription	Risques opérationnels	Autres risques
Risque de déformation de la courbe des taux d'intérêt (niveau, pente et courbure)	Risque de défaut des contreparties	Risque de primes et réserves	Risque de fraude interne	Risque de liquidité
Risque de baisse des marchés actions		Risque catastrophe	Risque de fraude externe	Risque stratégique
Risque de baisse des marchés immobiliers		Risque de rachat Non-Vie	Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	Risque de réputation
Risque de change		Risque de longévité (*)	Clients, produits et pratiques commerciales	Risque de contagion
Risque de concentration			Dommages aux actifs corporels	Risques émergents
			Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	
			Exécution et gestion des processus	

(\*) *Risque de souscription vie*

La Formule Standard est utilisée pour évaluer l'exigence de capital pour tous les risques importants et quantifiables qu'elle pourrait subir. Cette évaluation est ensuite complétée par différents *stress tests* qui permettent de vérifier la robustesse du modèle de capital économique.

D'autres processus viennent compléter le champ couvert par la Formule Standard. Ils concernent notamment les risques non quantifiés.

Ces risques sont ensuite évalués au travers d'un processus global (l'ORSA, décrit en section B.3.3.4.) qui s'appuie lui-même sur des processus d'évaluation adaptés à chaque risque, notamment, l'évaluation des risques du Pilier 1 par la Formule Standard.

## C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

### C.1.1. Identification des risques

La souscription du risque se fait lors de la signature de la police d'assurance. Ce contrat spécifie les modalités de gestion et les paramètres (franchise, plafond de décaissement, etc.), différenciés en fonction du profil de risque de chaque assuré.

Les risques de souscription Non-Vie et Santé non similaire à la Vie comportent trois composantes :

- le risque de primes et réserves, relatif à une perte probable liée à une éventuelle inadéquation des hypothèses sous-jacentes à la tarification et un changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison de l'utilisation d'hypothèses inadéquates,
- le risque de catastrophe, reflétant une perte ou augmentation des engagements d'assurance résultant d'un événement extrême ou exceptionnel affectant l'Entreprise,
- le risque de rachat, représente la perte de la marge sur les primes futures à encaisser par l'Entreprise résultant des résiliations des contrats par les assurés.

Le risque de souscription Vie et le risque Santé similaire à la Vie comporte différentes composantes liées aux facteurs de risques sous-jacents, notamment biométriques : longévité, frais, révision et rachat.

### C.1.2. Concentration des risques

En termes de gestion du risque de souscription, l'Entreprise a mis en place plusieurs dispositifs de pilotage et de surveillance via notamment le suivi et la géolocalisation de ses risques.

### C.1.3. Atténuation des risques

Afin de minimiser son exposition aux risques de souscription, l'Entreprise a recours à des techniques d'atténuation qui consistent à transférer tout ou partie des risques à une autre partie. L'Entreprise a mis en place un programme de réassurance adapté à son profil de risque.

Ce dispositif est complété par les éléments suivants :

- les *Operating Limits Handbooks*,
- les guides de souscription,
- la Directive de Lancement de Nouveaux Produits Non-Vie.

### C.1.4. Sensibilités

Le risque de souscription est le risque le plus important pour l'Entreprise. Il contribue à hauteur de 74% dans le BSCR avant diversification des risques. Des sensibilités liées à ce risque dédiées ont été réalisées dans le cadre du processus ORSA et couvre notamment le risque de surfréquence des sinistres graves, un scénario confinement, la survenance d'événements climatiques majeurs et une surinflation durable.

## C.2. RISQUE DE MARCHÉ

### C.2.1. Identification des risques

Le risque de marché désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

La prise de risques de marché est soumise à des règles et à des processus spécifiques stricts, conformes aux principes de la « personne prudente ». A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR. En particulier :

- les actifs couvrant le MCR et le SCR, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille,
- les actifs couvrant les provisions techniques, sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance.

Les risques de marché identifiés par l'Entreprise sont au nombre de six :

- risque de baisse des marchés actions,
- risque de baisse des marchés immobiliers,
- risque de concentration,
- risque de change,
- risque de déformation de la courbe des taux d'intérêt.
- Le risque de défaut obligataire ou de hausse du niveau des spreads

A la date de clôture, ce risque de marché est principalement formé des risques taux et spread qui sont décrits ci-après.

## C.2.2. Exposition aux risques

Les expositions de l'Entreprise à chacun de ces risques peuvent être exprimées comme la part respective de la valeur de marché des portefeuilles Actions, Immobilier et Obligataire.

## C.2.3. Atténuation des risques, concentration des risques et sensibilités

L'exposition aux risques de marché de l'Entreprise fait l'objet d'une surveillance et de *reportings* fréquents à l'intention du Groupe via les *Control Reports*.

Ainsi, le suivi des limites relatives à la concentration du portefeuille d'investissements est réalisé au sein des *Market Concentration and Currency Risk Guidelines*. Le risque d'exposition aux pays périphériques de la zone Euro (Grèce, Irlande, Italie, Portugal et Espagne) lié aux investissements obligataires gouvernementaux mais aussi *corporate* et actions est particulièrement surveillé.

Les investissements réalisés sur la gestion alternative (*Private Equity / Hedge Fund*) obéissent à des limites et à des critères suivis mensuellement par les *Alternative Investment Guidelines*.

Le respect des procédures liées à des investissements spécifiques (*Specific Investment Guidelines et Alternative Fixed Income Guidelines*) fait l'objet d'une veille qualitative annuelle.

Des *reportings* de suivi sont par ailleurs réalisés trimestriellement pour contrôler les investissements sur les produits dérivés (*Derivatives & Structured Products Guidelines Report*), et les contreparties avec lesquelles les opérations sont traitées (*Admitted Counterparties Guidelines Report*).

### C.2.3.1. Risque actions

L'Entreprise maîtrise son risque actions en s'appuyant sur les *guidelines* fournies par le Groupe (*Market Risk Guidelines*) qui fixent les règles et les limites d'investissements sur cette classe d'actifs.

La concentration des expositions aux pays hors zone-euro et à la répartition par secteur d'activité (financière / non financière) est particulièrement surveillée.

Des *stress-tests* réalisés à partir de la Formule Standard, montrent la sensibilité du ratio de solvabilité (ESR) face à des *scenarii* de variation du marché des actions, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

#### Sensibilités sur les actions

(en%)	Ratio de solvabilité	Variation
<b>Base</b>	<b>138,9%</b>	
Actions +25%	139,5%	+0.6 pt
Actions -25%	138,2%	-0.6 pt

Les expositions en actions font l'objet d'une surveillance continue. Ce suivi est réalisé sur la base d'un portefeuille transparent, en prenant en compte la décomposition des instruments financiers détenus dans les fonds d'investissement.

#### C.2.3.2. Risque de taux

Le risque de taux représente l'impact au bilan d'une déformation de la courbe des taux d'intérêt.

L'Entreprise est exposée au risque de taux sur ses obligations souveraines et d'entreprises. La valeur de marché de ces obligations représente la part la plus importante de son portefeuille d'actifs (85% du total).

Le risque est de voir la valeur de marché des obligations diminuer avec une hausse des taux d'intérêt. Comme vu précédemment le poids des obligations dans le portefeuille d'actifs de l'Entreprise progresse.

Comme vu précédemment la part des obligations dans le portefeuille d'actifs de l'Entreprise enregistre une augmentation de +7%.

La part des obligations souveraines dans le total correspond à 23%, contre 77% pour les obligations d'entreprises. Ce sont principalement des obligations européennes notées A/BBB.

Des stress-tests montrent la sensibilité du ratio de solvabilité (ESR) face à des *scenarii* de variation de taux, comme illustré dans le tableau ci-après.

#### Sensibilités sur les taux d'intérêt

(en%)	Ratio de solvabilité	Variation
<b>Base</b>	<b>138,9%</b>	
Taux d'intérêt +50 bps	139,4%	+0.5 pt
Taux d'intérêt -50 bps	138,4%	-0.5 pt

#### C.2.3.3. Risque immobilier

L'Entreprise n'est pas exposée au risque immobilier sur ses immeubles d'investissement. La valeur de marché de ses immeubles est nulle fin 2022.

#### C.2.3.4. Risque de spread

Les défaillances, la dégradation de crédit ou l'écartement des spreads d'émetteurs obligataires, y compris le défaut de remboursement des dettes souveraines, conduiraient à des pertes (défaut) ou des dépréciations (rendant l'actif moins liquide, car plus difficile à revendre) des actifs de l'Entreprise.

Des stress-tests montrent la sensibilité du ratio de solvabilité (ESR) face à des *scenarii* de variation de spread, comme illustré dans le tableau ci-après.

#### Sensibilités sur les spreads

(en%)	Ratio de solvabilité	Variation
<b>Base</b>	<b>138,9%</b>	
Spread corporate +50 bps	133,3%	-5.6 pt

### C.2.3.5. Autres risques de marché

L'Entreprise est peu exposée aux variations du taux de change, principalement sur ses positions de placements réalisés sur des marchés hors euro. Pour l'Entreprise, le risque lié au remboursement de ses sinistres qui seraient à réaliser en devises étrangères n'est pas significatif.

### C.2.3.6. Mécanisme de réduction des risques financiers

Les principales règles de placement mises en place qui permettent d'atténuer les risques financiers sont rappelées au paragraphe B.3. Ces règles permettent également de couvrir le risque de concentration, en accord avec les directives du Groupe.

A titre indicatif, les mesures principales pour maîtriser son risque sont :

- la part du portefeuille d'actions cible fixée dans la *Strategic Asset Allocation (SAA)*,
- les limites de concentration fixées dans les *Market Concentration and Currency Risk Guidelines*

## C.3. RISQUE DE CREDIT

### C.3.1. Identification des risques

Le risque de crédit désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit de contreparties.

Le risque de crédit est donc composé du risque de défaut de contrepartie : occurrence de défaut d'un partenaire d'affaires (principalement un réassureur).

### C.3.2. Exposition aux risques, atténuation et sensibilités

Les expositions portées par les réassureurs sont représentées par les montants des provisions pour sinistres cédées. Le QRT S.30.02 permet le suivi de ces cessions et fournit l'information sur les ratings des réassureurs.

D'une façon générale, l'Entreprise a mis en place différents mécanismes pour limiter les conséquences du défaut de ses partenaires d'affaires les plus importants.

En particulier, l'Entreprise a mis en place différents mécanismes pour anticiper et limiter les conséquences du défaut d'un de ses réassureurs :

- sélection des réassureurs fournie par le Groupe,
- limitation du risque de concentration sur un réassureur,
- suivi constant par les différentes entités opérationnelles, au travers d'une analyse des débits des réassureurs, du montant des provisions techniques qui leur sont cédées,
- demande de lettres de crédit ou de dépôt de garantie de la part des réassureurs

## C.4. RISQUE DE LIQUIDITE

### C.4.1. Identification des risques

Le risque de liquidité est défini comme l'incertitude pour une entité d'avoir la capacité à faire face, dans l'immédiat et leur intégralité, à ses obligations de paiement nées de ses activités commerciales, d'investissement et de financement, aussi bien dans l'environnement réel que sous des conditions de choc.

Ainsi, pour l'Entreprise, le risque de liquidité est identifié :

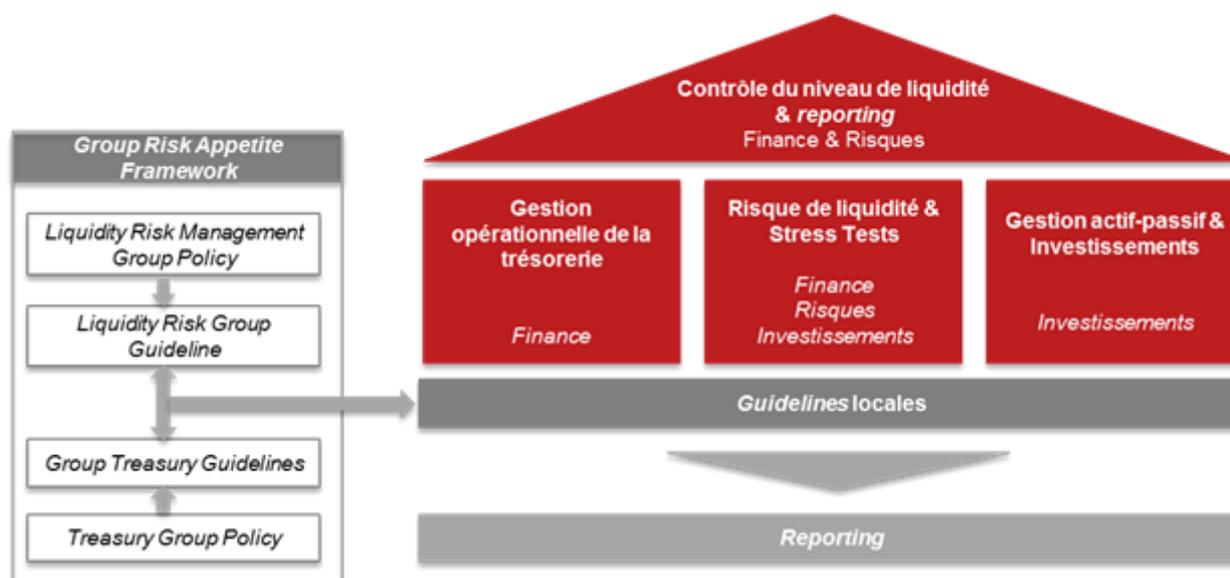
- Sur les fonds propres, comme l'insuffisance de fonds propres pouvant être employés pour remédier à un besoin important et soudain de trésorerie pour l'entreprise, en lien avec son activité.
- Sur l'activité non-vie, comme l'accroissement soudain de versement des prestations, notamment lié à la survenance d'un événement extrême pouvant être accompagné par des conditions de marché fortement dégradées.

### C.4.2. Exposition aux risques et sensibilité

Au sein du Groupe Generali, la liquidité fait partie intégrante du Cadre d'Appétence aux Risques, qui définit à ce titre un niveau acceptable pour le risque de liquidité. Les préférences de risques définies visent à maintenir une position de liquidité suffisante au niveau du Groupe et de l'entreprise, tout en permettant à cette dernière d'atteindre ses objectifs de croissance et de rentabilité.

Sur la base des principes de la *Liquidity Risk Management Group Policy*, Generali France a défini le cadre de gestion de la liquidité au sein de ses entités opérationnelles, lequel s'appuie sur :

- une unique gouvernance assurant la coordination du *reporting* et la conformité du processus à la *Liquidity Risk Management Group Policy* et à la *Liquidity Risk Group Guideline*,
- des *reportings* et une expertise émanant de trois activités principales : la gestion actif-passif & les investissements, le contrôle du niveau de risque de liquidité et la gestion opérationnelle de la trésorerie.



Ce cadre implique par ailleurs, en termes de suivi et d'éventuel recours hiérarchique les trois instances suivantes :

- le Comité ALM, afin :
  - de partager semestriellement les *reportings* et évaluations du niveau de risque de liquidité entre les fonctions Finance, Risques et Investissements,
  - le cas échéant, de décider des thèmes et de la préparation des dossiers d'approfondissement et éventuels plans d'action,
- le Comité Finance et Risques, afin :
  - d'informer semestriellement, et dès que la situation de la liquidité se dégrade, le Comité du niveau des indicateurs de suivi du risque de liquidité, des principales évolutions et travaux en cours,

- en cas de risque de liquidité avéré, d'analyser les dossiers d'approfondissement et plans d'action, y compris l'activation des ressources Groupe dédiées, en vue de décider de leur mise en œuvre,
- le Comité Exécutif : en cas de risque de liquidité avéré, afin d'acter de la mise en œuvre des plans d'action soumis à son approbation.

Outre les outils de pilotage de la trésorerie dédiés aux suivis à court et moyen termes des flux et de la position de trésorerie, permettant à l'Entreprise d'identifier les mouvements et d'anticiper les flux de trésorerie correspondants, le suivi du risque de liquidité s'effectue à travers la production d'un *reporting* Groupe spécifique intitulé *Liquidity Risk Control Report* (LRCR).

Afin de vérifier la capacité de l'Entreprise à faire face à ses engagements, y compris dans des situations extrêmes, le calcul du ratio de liquidité de l'Entreprise est soumis à un scénario de *stress*, en complément du scénario de base reprenant les chiffres d'activité réels et de planification stratégique effective de l'Entreprise au sein du *Liquidity Risk Model*.

En sortie de chaque *Liquidity Risk Model* ainsi constitué, le risque de liquidité est suivi au travers du calcul d'un ratio, disposant d'un seuil d'alerte et d'une limite stricte, en situation normale ainsi qu'en situation de *choc*, entraînant des actions spécifiques en cas de franchissement.

Toutefois, le franchissement :

- du seuil d'alerte (*soft limit*) entraîne la rédaction d'un *Liquidity Risk Assessment Report* au sein duquel sont présentés les raisons du franchissement et le plan d'action à court terme pour pallier le risque identifié. Outre les CFO et CRO locaux, ce document est transmis à la Direction Financière Groupe (*Group Corporate Treasury*) et à la Direction des Risques Groupe, dans l'optique de rétablir le ratio considéré au niveau des seuils tolérés dans un délai défini,
- de la limite stricte (*hard limit*) entraîne le déclenchement d'un processus d'escalade Groupe et la mise en œuvre immédiate d'actions en coordination avec la Direction Financière et Risques Groupe.

## C.5. RISQUE OPERATIONNEL

### C.5.1. Identification des risques

L'activité de l'Entreprise repose sur ses équipes, ses processus et ses systèmes d'information. À ce titre, l'Entreprise apporte une grande attention à leur efficacité. En particulier, elle veille à ce que ses processus et outils soient en ligne avec les standards du secteur, les standards réglementaires et les standards technologiques.

Néanmoins, l'Entreprise est exposée aux risques opérationnels qui sont inhérents à son activité et qui peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle, ou être le fait d'autres événements internes ou externes.

Le risque opérationnel est évalué à 26 M€ à l'aide de la Formule Standard.

L'Entreprise utilise le référentiel des risques opérationnels (inspiré de Bâle II) et le référentiel des processus du Groupe Generali scindé en plusieurs catégories (appelées également *Event Type*) :

1. fraude interne,
2. fraude externe,
3. pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail,
4. clients, produits et pratiques commerciales,
5. dommages aux actifs corporels,
6. dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
7. exécution et gestion des processus.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est renforcé avec la mise en œuvre :

- d'une identification prospective des risques opérationnels : *Overall Risk Assessment*,
- d'une évaluation prospective des risques opérationnels : *Scenario Analysis*,
- d'une évaluation rétrospective consistant à collecter les incidents identifiés : *Loss Data Collection*.

Ces travaux, constituent un outil majeur du pilotage des risques opérationnels par le *management*, les contrôleurs internes et les opérationnels.

### **C.5.2. Overall Risk Assessment**

La démarche de *Overall Risk Assessment* a pour but d'identifier les risques opérationnels de l'Entreprise et d'évaluer son exposition potentielle à ces risques. En prenant en compte l'existence et la maturité des contrôles en place, l'évaluation permet de calculer un risque résiduel. Cette approche est dite de *Light Scenario Analysis*. Par la suite, chaque risque considéré comme « élevé » (*medium, high et very high*), fait l'objet d'une évaluation approfondie via le *Scenario Analysis*. L'objectif final est d'identifier et d'assurer un suivi des mesures d'atténuation afin de réduire l'exposition aux risques opérationnels.

### **C.5.3. Loss Data Collection**

La *Loss Data Collection* a permis de mettre en évidence que les principales causes entraînant l'occurrence d'événements de risque opérationnel sont liées à des défaillances humaines, des défaillances de processus ou systèmes, ou des facteurs externes.

Le pilotage des risques opérationnels est réalisé conformément à la Politique de gestion des risques opérationnels du Groupe et repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels dans l'Entreprise.

Le dispositif de Contrôle et de Gestion des Risques est organisé en trois lignes de défense comme défini dans la section B.4 « Système de Contrôle Interne ».

## **C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS**

L'Entreprise a identifié cinq risques complémentaires « non quantifiés ». Ces risques sont les suivants :

- risque stratégique,
- risque de réputation,
- risque de contagion,
- risques émergents (dont ESG),
- risque de liquidité (présenté en section C.4.).

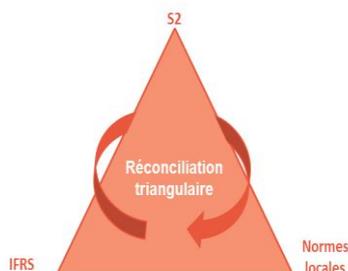
Ces risques font l'objet d'un suivi distinct des risques quantifiés.

## **C.7. AUTRES INFORMATIONS**

Aucune information supplémentaire concernant n'est à reporter.

# D. Valorisation à des fins de solvabilité

Generali France utilise la norme IFRS comme norme pivot pour l'établissement de ses comptes dans son référentiel multinormes. La structure du modèle de données de l'outil de *reporting* du Groupe Generali (TAGETIK) répond aux besoins de réconciliation inter-normes.



Cet outil permet de:

- collecter les liasses IFRS,
- déterminer le bilan prudentiel (MVBS),
- réaliser les *reportings* afférents au Pilier 3.

## D.1. ACTIFS

### D.1.1. Résultat de l'évaluation des actifs

La mise à la juste valeur des actifs de l'Entreprise est décrite dans le tableau ci-dessous :

#### Réconciliation du bilan comptes sociaux et du bilan prudentiel

(en M€)	Comptes sociaux	Mise à la juste valeur des actifs financiers	Autres (1)	Solvabilité 2
<b>Actifs incorporels</b>	<b>63</b>	-	<b>63</b>	-
Ecart d'acquisition	-	-	-	-
Frais d'acquisition différés	28	-	28	-
Actif incorporel	35	-	35	-
<b>Actifs financiers (yc coupons courus)</b>	<b>1 448</b>	<b>-</b>	<b>156</b>	<b>1 292</b>
Propriété (autre que pour usage propre)	-	-	-	-
Participations	0	-	0	0
Actions cotées	4	-	0	3
Actions non cotées	0	-	0	0
Obligations d'Etat	249	-	23	227
Obligations Corporate	938	-	121	817
Produits structurés	59	-	7	51
Titres collatéralisés	-	-	-	-
Fonds d'investissement	199	-	5	194
Dérivés	-	-	-	-
Dépôts autres que trésorerie	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Créances de réassurance</b>	<b>171</b>	<b>-</b>	<b>26</b>	<b>145</b>
<b>Garanties et autres actifs</b>	<b>270</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>267</b>
<b>Impôts différés actifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Actif au 31/12/2022</b>	<b>1 952</b>	<b>812</b>	<b>-261</b>	<b>1 705</b>
<b>Actif au 31/12/2021</b>	<b>1 645</b>	<b>959</b>	<b>-183</b>	<b>1 636</b>

(1) : Neutralisation des actifs incorporels, mise à la juste valeur des créances de réassurance, retraitement des primes fractionnées notamment.

### D.1.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels non monétaires et sans substance physique ont une valorisation nulle dans le bilan Solvabilité 2, à l'exception des actifs incorporels pouvant faire l'objet d'une cession séparée à une valeur de marché fixée par rapport à des mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

Les actifs incorporels sont évalués conformément aux principes suivants :

- une valorisation nulle des écarts d'acquisition (ou *Goodwill*), qui sont éliminés en vision Solvabilité 2,
- une valorisation nulle des frais d'acquisition reportés (ou DAC), qui sont éliminés en vision Solvabilité 2 car l'intégralité des frais est intégrée dans les calculs de *Best Estimate Liabilities* (BEL) des provisions techniques,
- une valorisation nulle des autres actifs incorporels (y compris les valeurs de portefeuille), qui sont valorisés selon le principe général. Les marges futures comprises dans les valeurs de portefeuille sont annulées et modélisées dans le calcul du BEL selon les principes Solvabilité 2.

### D.1.1.2. Actifs financiers et immobiliers (hors participations)

Les actifs financiers et immobiliers sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan prudentiel. Ainsi, les actifs financiers et immobiliers comptabilisés au coût amorti en normes sociales sont réévalués à la juste valeur suivant une approche *market consistent* ou à défaut suivant une méthode alternative (*Equity Method* ou valorisation nette d'actifs incorporels).

Cette réévaluation est déterminée selon les 3 méthodes suivantes, définissant une hiérarchie de juste valeur :

- niveau 1 : prix coté sur un marché actif,
- niveau 2 : données concernant l'actif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement,
- niveau 3 : données non observables concernant l'actif.

Pour l'évaluation à des fins de solvabilité, les actifs font l'objet d'une valorisation en euros à la date d'arrêté, dans les conditions ci-après :

- les valeurs mobilières liquides et listées sur un marché régulier sont retenues pour le dernier cours connu au jour d'inventaire. Les prix à la date d'inventaire sont issus par priorité des marchés de référence, des systèmes de négociations alternatifs (BVAL *Bloomberg*, CBBT *Bloomberg*, *Bloomberg* BGN), des pages contributeurs *Bloomberg* ou directement reçus des contreparties,
- les valorisations obligataires sont coupons courus inclus,
- les valeurs mobilières peu liquides et/ou non listées telles que les produits structurés ou instruments à terme de gré à gré, sont retenues pour un prix calculé par modèle auquel est appliqué selon les cas un « *credit spread* »,
- les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placements sont retenues pour le dernier prix de rachat fourni par le valorisateur, au jour de l'inventaire,
- les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont valorisés sur la base d'une expertise quinquennale. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle,
- les autres placements (comptes courants, prêts hypothécaires, prêts espèces) sont retenus pour leur valeur comptable conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances,
- les titres en devise sont valorisés en euros avec le dernier taux de change connu à la date de valorisation.

## Prêts

L'Entreprise a choisi de maintenir les prêts pour leur valeur comptable sociale, sans aucun retraitement de mise à la juste valeur.

Cette approche, conforme aux pratiques actuelles du marché, est prudente au regard des possibilités offertes par les orientations disponibles (spécifications techniques, orientations nationales complémentaires, ...).

### D.1.1.3. Les participations

A date, les participations représentent un total non significatif (11 k€).

### D.1.1.4. Autres créances

Les autres créances comprennent principalement :

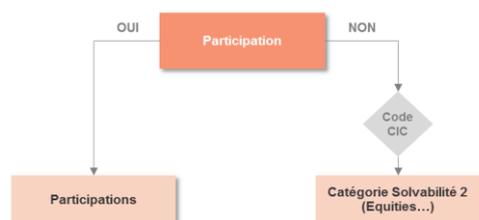
- les créances techniques (assurance directe, coassurance et réassurance),
- les créances avec des sociétés affiliées au Groupe Generali,
- les créances avec l'Etat et le personnel,
- les débiteurs divers,
- les immeubles d'exploitation,
- les comptes de régularisation,
- la trésorerie.

Les montants des autres créances dans le bilan Solvabilité 2 correspondent aux montants retenus dans les comptes statutaires de l'Entreprise (exception faite des immeubles d'exploitation qui sont valorisés selon les méthodologies énoncées au paragraphe D.1.1.2.).

## D.1.2. Classification

### Classification des actifs financiers et immobiliers

La classification des actifs financiers et immobiliers au sein des catégories Solvabilité 2 s'opère selon la logique suivante :



### Classification des dérivés

La Médicale ne détient pas de produits dérivés.

## D.1.3. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

### Comparaison entre l'évaluation S2 et les comptes sociaux

Catégorie MVBS (bilan S2)	Type d'actifs	Valorisation Comptes sociaux	Valorisation IFRS (type de valo / méthode de valo exemple : valeur de marché / Niveau 1)	Valorisation Solvabilité 2 (type de valo / méthode de valo)
Immobilier (hors usage propre)	Immeubles de placement	Coût amorti	Coût amorti	Juste Valeur (JV)
Actions	Actions AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Obligations	Obligations AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Obligations	Obligations HTM	Coût amorti	Coût amorti	JV
Fonds d'investissement	Fonds d'investissement	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Dérivés	Produits dérivés	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Dépôts autres que liquidités et équivalents	Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Prêts et hypothèques	Prêts et prêts hypothécaires autres que ceux en FVthPL	Coût amorti	Coût amorti	JV
Immeubles d'exploitation et immobilisations corporelles	Immeubles d'exploitation et immobilisations corporelles	Coût amorti	Coût amorti	JV
Autres actifs	Autres placements AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Autres actifs	Autres placements HTM	Coût amorti	Coût amorti	JV (= coût amorti)
Participations	Participations	Coût amorti	Cf. D.1.1.3	Cf. D.1.1.3
Autres créances	Cf. D.1.1.4	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Actifs incorporels	Cf. D.1.1.1	Coût amorti	JV (IAS38)	Annulation

L'impact chiffré de la mise à la juste valeur du bilan (passage des comptes sociaux à Solvabilité 2) est présenté en D.1.1.

### D.1.4. Incertitude sur l'évaluation des actifs

Les actifs non cotés, c'est à dire non négociables sur un marché actif, sont évalués de manière indépendante (hors Front Office et contrepartie vendeuse).

### D.1.5. Impôts différés

Cf. section E.1.9 Impôts différés.

## D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

### D.2.1. Résultat de l'évaluation des provisions techniques

#### Provisions Techniques

(en M€)	Valeur comptes sociaux	Valeur Solvabilité 2
Best Estimate des provisions brutes		991
Marge de risque		89
<b>Total au 31/12/2022</b>	<b>1 444</b>	<b>1 080</b>
<b>Total au 31/12/2021</b>	<b>1 283</b>	<b>1 135</b>

### D.2.1.1. Description qualitative des provisions techniques

L'approche utilisée pour calculer le passif en meilleure estimation (BEL) diffère en fonction du périmètre :

- le BEL du périmètre modélisé est évalué par l'utilisation de techniques actuarielles sur la base de données adéquates, appropriées et complètes du portefeuille.
- le BEL du périmètre des engagements non modélisés est calculé sur la base des provisions en normes statutaires.

Le BEL est défini comme la moyenne de la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au taux sans risque.

La projection des flux utilisée dans ce contexte tient compte de tous les flux d'entrée et de sortie requis pour régler les obligations d'assurance au cours de la vie des contrats.

Concernant les provisions techniques cédées en réassurance, un calcul séparé des créances découlant des contrats de réassurance est réalisé, suivant les mêmes normes que pour le calcul du BEL brut.

La juste valeur (FV) des provisions techniques tient compte des éléments suivants :

- les prestations, déclarées ou non, survenues avant la date d'évaluation dont les coûts et les dépenses associés n'ont pas été entièrement payés avant cette date (provision pour sinistres),
- les prestations futures qui sont soit en vigueur à la date d'évaluation soit pour lesquelles une obligation légale existe pour fournir la couverture (provision pour primes),
- les frais et commissions futurs que l'Entreprise devra engager pour assurer son fonctionnement en lien avec le paiement de ces sinistres.

Elle est la somme de la Meilleure Estimation (BEL), de la marge de risque (MVM) et de l'Ajustement de Contrepartie (CDA) :

$$FV = BEL + MVM + CDA$$

### D.2.1.2. Description des provisions de sinistres par ligne d'activité

La répartition des provisions techniques de sinistres Non-Vie brutes de réassurance est détaillée dans le tableau suivant permettant de comparer le provisionnement en comptes sociaux et en comptes Solvabilité 2 :

(en M€)	Valeur comptes sociaux	Valeur Solvabilité 2 brute	Dont meilleure estimation des provisions brutes	Dont marge de risque	Valeur Solvabilité 2 cédée
Responsabilité Civile Automobile	62	33	32	1	14
Dommages Automobile		16	16	0	-
Incendie		13	13	0	5
Dommages aux Biens	71	38	37	0	6
Catastrophes Naturelles	18	12	12	0	7
Responsabilité Civile Générale		6	5	0	-
Responsabilité Civile Pro	531	428	387	36	55
Rentes RCP		27	26	1	17
Protection juridique	12	9	9	0	-

Frais de soin	27	15	14	0	-
Prévoyance	541	482	428	49	44
Emprunteur (incap et inval)	38	- 10	- 10	-	2
Divers, acceptations	1	27	1	0	-
<b>Total</b>	<b>1 301</b>	<b>1 068</b>	<b>969</b>	<b>89</b>	<b>145</b>

### D.2.1.3. Description du niveau d'incertitude de l'évaluation des provisions techniques

Afin de vérifier que le *Best Estimate* est dans un intervalle de confiance acceptable et de valider les modèles, différents *scenarii* ont été réalisés sur le calcul de *Best Estimate*. Selon les caractéristiques du portefeuille, la sensibilité du modèle sélectionné aux facteurs d'exclusion et à la segmentation a été testée. Les résultats des *scenarii* permettent de valider le calcul du *Best Estimate*. Méthodologie et hypothèses

### D.2.1.4. Évaluation des portefeuilles non-modélisés

Pour le périmètre non modélisé, l'évaluation est faite en se basant sur les provisions techniques statutaires validées par les Commissaires aux Comptes.

Ci-dessous les provisions techniques liées au périmètre non-modélisé des comptes Solvabilité 2 :

#### Périmètre non modélisé

(en M€)	2022	2021
Acceptations	1	2
Autre	10	9
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>11</b>

### D.2.1.5. Évaluation de la provision pour sinistres

Le calcul du BEL non actualisé ou *Undiscounted BEL* (UBEL) et des autres postes importants des provisions techniques est effectué lors de la production du bilan prudentiel. Les calculs sont effectués par les actuaires du département Inventaire et Réassurance, qui génèrent les triangles nécessaires au calcul de l'UBEL. Les données sont extraites grâce à un logiciel de gestion de base de données, qui couvre le flux des données de la source au logiciel de provisionnement.

### D.2.1.6. Marge de risque

La marge de risque est déterminée en utilisant l'approche simplifiée recommandée par l'ACPR : le capital de solvabilité requis est divisé par module de risque, puis projeté en utilisant des chroniques de provisions futures adéquates pour chaque module. Le coût du capital est établi à 6% du SCR actualisé. Pour l'actualisation des capitaux de solvabilité futurs, la courbe des taux sans risque est utilisée (sans correction pour volatilité) comme l'impose la réglementation.

### D.2.1.7. Ajustement de la correction pour volatilité (VA)

L'hypothèse de courbe des taux utilisée pour le calcul du BEL des provisions techniques tient compte d'une correction pour volatilité, prévue à l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138/CE. Cette correction a un impact de **-10,5 M€** sur le *Best Estimate*.

### D.2.1.8. Autres informations pertinentes

Le montant des créances de réassurance est de 145 M€ après l'ajustement du risque de contrepartie (contre 155 M€ au 31/12/2021).

Il est à noter qu'à ce jour, l'Entreprise ne cède pas ses provisions techniques à des véhicules de titrisation (*Special Purpose Vehicle* - SPV).

## D.3. AUTRES PASSIFS

### D.3.1. Valorisation des autres passifs

#### Valorisation des autres passifs

(en K€ au 31/12/2022)	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Ecart
Passifs d'Impôts différés <sup>(1)</sup>	-	2	2
Provisions autres que les provisions techniques	2	0	- 2
Dépôts des réassureurs	8	8	-
Provisions pour retraite	2	2	-
Dettes vis-à-vis des assureurs et intermédiaires	44	25	-19
Dettes de réassurance	1	1	-
Dérivés	-	-	-
Autres dettes (non assurance)	56	55	-1
Autres passifs, non présentés dans les catégories ci-dessus	-	53	53

(1) : Impôts différés actif/passif compensés pour le référentiel Solvabilité 2 tels que présentés dans les états quantitatifs requis par la réglementation Solvabilité 2.

### D.3.2. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

Les autres passifs sont comptabilisés au bilan prudentiel pour la valeur nominale de la dette comptabilisée en comptes statutaires à l'exception des postes dont les écarts d'évaluation sont détaillés ci-dessous :

#### Passifs d'impôts différés

Le passage de la valeur des impôts différés des comptes sociaux en valorisation Solvabilité 2 est explicité en section E.1.9. Le changement de valeur entre le référentiel des comptes sociaux et le bilan Solvabilité 2 impacte le poste « Passifs d'impôts différés » pour 2 M€.

#### Provisions autres que les provisions techniques

Dans son bilan statutaire, La Médicale comptabilise une provision pour risque d'exigibilité pour un montant de 2 M€. Cette provision n'a pas d'équivalent au bilan prudentiel, les actifs étant comptabilisés en valeur de marché.

#### Dettes vis-à-vis des assureurs et intermédiaires

Certaines polices proposées par La Médicale sont à primes fractionnées. Dans ce cas, les primes attendues jusqu'à la fin du contrat sont comptabilisées à l'actif en créance et au passif en primes non acquises. Les commissions afférentes sont comptabilisées à l'actif en frais d'acquisitions reportés et au passif en dette.

La dette liée à ces commissions totalise 19 M€. Elle est annulée dans le bilan prudentiel car prise en compte dans les flux de frais des provisions de primes.

#### Autres dettes (non assurance)

Une charge de 55 M€ est comptabilisée en autre dettes au bilan prudentiel, correspondant à une écriture IFRS 16.

#### **Autres passifs, non présentés dans les catégories ci-dessus**

Les comptes sociaux sont réalisés sur la base d'un arrêt des chaînes techniques à fin octobre. Les provisions pour sinistres à payer incluent donc une estimation des règlements des mois de novembre et décembre. Les provisions prudentielles sont établies sur une vision fin décembre et n'incluent donc pas ces règlements. En contrepartie, une dette correspondant au règlements effectivement constatés est comptabilisée pour un montant de 53 M€.

#### **D.3.3. Incertitude sur l'évaluation des autres passifs**

Les postes des autres passifs ne présentent pas d'incertitude d'évaluation.

#### **D.3.4. Autres passifs ou actifs importants**

Section non applicable à l'Entreprise.

### **D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES**

L'Entreprise n'a pas recours à des méthodes alternatives autres que celles décrites dans les paragraphes précédents.

### **D.5. AUTRES INFORMATIONS**

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

# E. Gestion du capital

## E.1. FONDS PROPRES

### E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

Le Groupe Generali a établi une politique de gestion du capital, déclinée au niveau de Generali France et de l'Entreprise. La Politique de Gestion du Capital (ci-après dénommée « GCMP » ou la « Politique ») définit les principes de gestion du capital auxquels Assicurazioni Generali S.p.A et les filiales du Groupe ont adhéré.

Les activités de gestion du capital font référence à la gestion et au contrôle des fonds propres, en particulier aux procédures liées :

- au cadre d'allocation du capital,
- au plan du capital,
- à la classification et revue de fonds propres,
- à la vérification de la cohérence avec la politique des dividendes,
- aux *reportings* et communications réglementaires.

L'objectif de la Politique est d'optimiser la gestion et la gouvernance des fonds propres de l'Entreprise pour l'intégrer dans l'approche de gestion et de gouvernance globale des fonds propres à l'échelle du Groupe. Étant donné le lien avec le Plan de Gestion du Capital (*Capital Management Plan*), les activités de gestion du capital servent de support à la gestion du ratio de solvabilité économique et son impact sur la Politique de Gestion des Risques du Groupe dans les limites de l'appétence aux risques de Generali.

Au niveau de l'Entreprise, les rôles et responsabilités sont décrits ci-après :

- le Conseil d'Administration : approuve le *Capital Management Plan* (CMP),
- le Directeur Général : soumet le CMP au Conseil d'Administration pour son approbation,
- le Directeur Financier :
  - produit le CMP,
  - assure l'évaluation, la classification et la revue des fonds propres,
  - coordonne les demandes d'injection de capital (et prépare la documentation nécessaire),
  - produit le rapport de gestion du capital,
  - informe la Finance Groupe, le Directeur des Risques, le Directeur Général et le Conseil d'Administration de tout développement non anticipé susceptible d'impacter l'évolution des fonds propres,
  - est en charge d'assurer que toutes les actions requises sont mises en œuvre et de suivre les sujets ou seuils qui pourraient activer ces actions.
- le Directeur des Risques : soutient les analyses en termes de besoin de capital au niveau local.

### E.1.1.1. Objectifs de la Politique de Gestion du Capital

L'objectif de la Politique de Gestion du Capital du Groupe est de fournir à l'Entreprise un cadre conçu pour :

- la revue et la classification périodique des fonds propres dans le but de garantir que les fonds propres respectent les exigences de capital,
- veiller à ce que l'émission de fonds propres soit en accord avec le CMP et le Plan Stratégique, et que toutes les actions nécessaires ou autorisées associées à la gouvernance des fonds propres soient effectuées en temps opportun, ainsi que l'appel des fonds propres auxiliaires et que les termes et conditions soient clairs et sans ambiguïté,
- s'assurer que la politique de distribution des dividendes est prise en compte dans l'analyse du capital,
- établir des principes et des normes communs pour mener à bien ces activités de manière efficace, en accord avec les exigences réglementaires et le cadre défini par le Groupe et par l'Entreprise au niveau local et en ligne également avec le cadre de l'appétence aux risques et la stratégie du Groupe.

### E.1.1.2. Procédures et principes

Les points clés de la Politique de Gestion du Capital du Groupe ainsi que la gestion et la gouvernance des fonds propres associées sont les suivants :

- **principe de centralisation du capital et de la trésorerie** : le capital et la trésorerie sont des ressources du Groupe, qui doivent être gérées et centralisées par le GHO, afin d'optimiser l'utilisation du capital, garantir le respect des exigences réglementaires et opérationnelles locales, à travers des actions préventives de gestion du capital et l'évaluation et l'approbation de nouvelles émissions de capital,
  - la remontée de ressources au niveau de la holding du Groupe et son allocation/redéploiement au niveau des Entités Juridiques est basée sur une analyse coûts/bénéfices, menaces/opportunités et risques/rendements,
  - la planification du capital est coordonnée de manière centrale, en prenant en compte les contraintes opérationnelles, réglementaires, légales et fiscales. Les Entités Juridiques doivent être capitalisées à un niveau défini à travers un processus partagé entre le GHO et les Entités Juridiques concernées.
- **principe de gouvernance claire** :
  - une structure de gouvernance claire, définie pour la gestion du capital au niveau du GHO et au niveau local, incluant l'identification des principaux rôles et responsabilités du Groupe CFO et du CFO local.
- **principe d'harmonisation, de transparence et de symétrie au sein du Groupe** :
  - le GHO définit et partage avec les *BUs* une méthodologie standard pour cartographier de manière complète et détaillée le capital des Entités Juridiques, en prenant en compte les contraintes locales concernant la distribution du capital,
  - les informations utilisées dans la prise de décisions concernant la gestion du capital sont partagées entre le GHO et les *BUs*.
- **principe d'intégration avec le *Risk Appetite Framework*** :
  - les décisions relatives à la gestion du capital sont cohérentes avec les règles et les niveaux de tolérance au risque définis dans le *Risk Appetite Framework*.
- **principe d'intégration avec l'activité et le process de décision** :
  - les métriques de capital constituent des leviers clés pour allouer les ressources disponibles, pour favoriser la création de valeur et pour permettre et maintenir une croissance organique et non-organique durable,

- le CMP fait partie intégrante du Plan Stratégique global et le processus de planification du capital est aligné avec le processus de planification global.

## Plan de Gestion du Capital

Le CMP fait partie du Plan Stratégique triennal et inclut une évaluation quantitative détaillée de l'évolution prévue des fonds propres et du ratio de solvabilité entre l'année en cours (données réelles) et la dernière année du plan.

Il est réalisé par le CFO et est produit au moins une fois par an. Il revient au Directeur Général de le soumettre au Conseil d'Administration pour approbation. En outre, le CMP est en conformité avec les hypothèses du Plan Stratégique, notamment avec :

- les *scenarii* financiers,
- la stratégie d'allocation d'actifs,
- la composition des activités.

Si, en cours de plan, une opération extraordinaire (i.e. fusion/acquisition, émission de fonds propres) est prévue, son impact doit être pris en compte dans l'évaluation des fonds propres et du ratio de solvabilité et être dûment décrit dans la documentation pertinente.

Les émissions de fonds propres doivent être explicitement incluses dans le CMP avec une description des raisons associées.

L'évaluation prospective des risques propres (incluse dans le processus ORSA) fournit les projections de SCR, cohérentes avec les hypothèses du plan, à inclure dans le CMP. Le CMP est défini en tenant compte des limites et des tolérances fixées dans le cadre de l'appétence aux risques.

D'autre part, le rapport ORSA utilise les résultats du CMP afin de vérifier que les fonds propres éligibles permettent de couvrir le besoin global en solvabilité sur la base des hypothèses du plan.

La description de l'évolution des fonds propres inclut explicitement tout rachat ou remboursement d'éléments de fonds propres. Toute variation de la valorisation de ces éléments est mentionnée avec des explications qualitatives complémentaires le cas échéant.

Dans le CMP, toute mesure transitoire doit être reportée en termes d'impact sur la position de solvabilité actuelle et celle à la fin de la période transitoire et cela à la fois au niveau de l'Entreprise et au niveau du Groupe. La durée des mesures transitoires ainsi que leurs caractéristiques et leurs capacités d'absorption en cas de choc doivent être spécifiées.

Le CMP prend en considération toute politique ou déclaration publique relative au paiement de dividendes dans la projection des fonds propres.

## Classification et revue des fonds propres

Le CFO doit s'assurer de la correcte valorisation, classification et revue périodique des éléments de fonds propres en accord avec la méthodologie et les instructions en provenance du Groupe et selon le cadre réglementaire Solvabilité 2, à la fois pour les données réelles et projetées.

L'Entreprise doit produire, contrôler et communiquer un bilan en valeur de marché (dénommé *Market Value Balance Sheet*) sur la plateforme financière du Groupe, dans lequel les actifs et les passifs sont valorisés selon la méthodologie et les directives du Groupe. L'excédent d'actif sur le passif, le capital hybride (exemple : dette subordonnée) et tous les autres fonds propres auxiliaires représentent les fonds propres éligibles à la couverture du SCR.

Le CFO est responsable de la transmission au superviseur des états quantitatifs et toute documentation qualitative associée, requis par le Pilier 3 de Solvabilité 2, concernant le bilan et les fonds propres, selon les modalités prévues par la politique de *reporting* du Groupe.

## Reporting

Un rapport de gestion du capital est établi : il contient une description synthétique du CMP, de ses hypothèses sous-jacentes, ainsi qu'une analyse détaillée des changements observés sur les fonds propres et le ratio de solvabilité économique. En particulier, y figure une description des principales opérations : opérations exceptionnelles, émission de fonds propres, rachats et remboursements des éléments des fonds propres, y compris les dividendes, les paiements de coupons ou les modifications de méthodologie de valorisation.

Ce rapport de gestion du capital est produit à la fois au niveau de Generali France et au niveau de l'Entreprise, a minima annuellement.

### E.1.2. Structure et niveau des fonds propres

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des fonds propres par Tier :

#### Fonds propres par Tier

(en M€)	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3	Total 2022	Total 2021
<b>Fonds propres de base avant déduction des participations dans le secteur financier comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Actions ordinaires	14					6
Primes d'émission relatives aux actions ordinaires	461					133
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes						
Comptes mutualistes subordonnés						
Fonds excédentaires						
Actions préférentielles						
Primes d'émission relatives aux actions préférentielles						
Réserve de réconciliation	-9					59
Dettes subordonnées						150
Montant équivalent à la position nette active d'impôts différés						
Autres éléments de fonds propres approuvés par le superviseur et non spécifié au-dessus						
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2</b>						
Déduction pour participations dans des institutions financières et des établissements de crédits						
<b>Total des fonds propres de base après déduction</b>	<b>466</b>					
<b>Total des fonds propres éligibles à la couverture du SCR</b>	<b>466</b>				<b>466</b>	<b>349</b>

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de capital sont en hausse de +117 M€ suite à une augmentation de capital de +189 M€ (le remboursement des dettes subordonnées est quant à lui couvert par une hausse de capital de +147 M€), ils se composent des éléments suivants :

- le capital social de l'Entreprise composé d'actions ordinaires,
- les primes d'émission relatives aux actions ordinaires,

- la réserve de réconciliation qui correspond à l'excédent des actifs sur les passifs hors capital social et primes d'émission et net du dividende à payer.

De plus, l'analyse spécifique des éléments de fonds propres a été réalisée afin de définir le niveau de fonds propres au sens de la Directive Solvabilité 2.

### E.1.3. Valorisation des fonds propres auxiliaires

L'Entreprise n'a pas recours à des fonds propres auxiliaires.

### E.1.4. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

L'état de passage entre les fonds propres présentés dans les états financiers sociaux de l'Entreprise et les fonds propres solvabilité 2 est le suivant :

#### Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

(en M€)	Retraitements
<b>Fonds propres comptes sociaux</b>	<b>395</b>
Neutralisation des actifs incorporels et FAR	-43
Revalorisation des actifs de placement en valeur de marché	-156
Revalorisation des provisions techniques (BE + MVM)	196
Effet impôts	-2
Autres (com décès, dividendes)	77
<b>Fonds propres Solvabilité 2</b>	<b>466</b>

### E.1.5. Ajustements et restrictions

L'analyse des fonds propres de l'Entreprise n'a pas mis en évidence dans les comptes au 31 décembre d'ajustements ni de restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'Entreprise.

### E.1.6. Absorption des pertes

Aucun des éléments de fonds propres de niveau 1 de l'Entreprise ne correspond aux éléments visés à l'article 69, point a), iii) et v), et point b).

### E.1.7. Réserve de réconciliation

Les fonds propres Solvabilité 2 ne sont pas une somme d'instruments mais une différence entre un actif et un passif évalués en valeur économique, et la réserve de réconciliation (positive ou négative et classée en Tier 1) en assure la cohérence. En d'autres termes, la réserve de réconciliation correspond à l'excédent des actifs sur les passifs hors capital social et primes d'émission et net du dividende à payer.

#### Réserve de réconciliation

(en M€)	2022	2021	Evolution
Excédent d'actif sur passif	478	198	280
Dividendes à payer	-12	0	-12
Actions ordinaires et primes d'émission	-475	-139	-336
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>-9</b>	<b>59</b>	<b>-68</b>

### E.1.8. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Les fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR sont de 466 M€. Ils sont constitués en totalité d'éléments de fonds propres classés en Tier 1.

Ils sont ainsi conformes aux limites visées par l'article 82 du règlement délégué.

### E.1.9. Impôts différés

Les impôts différés dans le cadre de la production du bilan prudentiel dans le référentiel Solvabilité 2 sont constitués à la fois :

- des impôts différés constatés dans les comptes sociaux,
- des impôts différés issus du processus IFRS,
- des impôts différés calculés dans le cadre des retraitements spécifiques à la production des bilans prudentiels, principalement la mise en juste valeur des actifs immobiliers, des provisions techniques et des marges de risque.

#### E.1.9.1. Base de calcul

Les impôts différés sont calculés sur la base de l'écart entre les valeurs économiques attribuées aux actifs et aux passifs, et les valeurs imputées sur ces mêmes actifs et passifs à des fins fiscales. Les principes de calcul des reports en avant de crédit d'impôt et de pertes fiscales non utilisées sont les mêmes en Solvabilité 2, en IFRS (IAS 12) et en normes sociales.

#### E.1.9.2. Compensation des Impôts Différés (ID)

Conformément à la norme IAS 12 (§74), la compensation des ID de l'actif et du passif peut être effectué si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles,
- les impôts différés de l'actif et du passif concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

Par application de cette règle, l'Entreprise constate un Impôt Différé Passif (IDP) net pour cette période.

## E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

### E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR

A fin 2022, le SCR et le MCR de l'Entreprise étaient valorisés comme indiqué dans le tableau suivant :

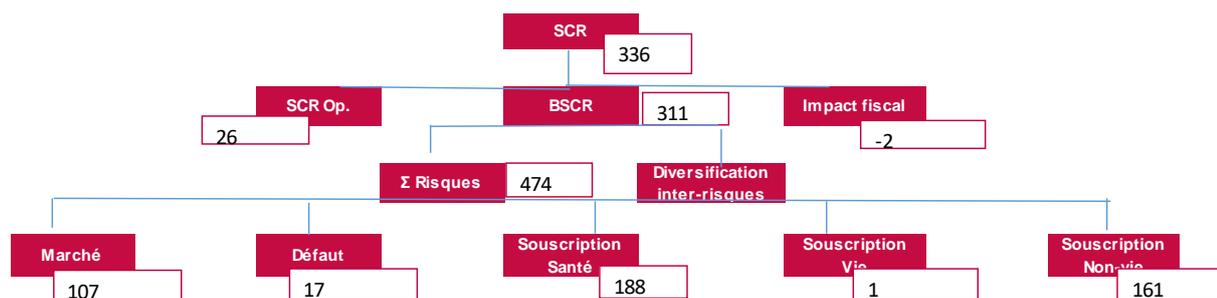
(en M€)	FS
SCR	336
MCR	119

Il est à noter que les calculs du MCR s'appuient sur les données utilisées dans le cadre des QRT et dont le processus de validation repose sur celui du *reporting* quantitatif Solvabilité 2.

Concernant le SCR, le processus de contrôle de la qualité des données correspond à celui décrit en section B.3.3.

La formule de détermination du MCR implique que sa valeur soit comprise dans un corridor de 25% à 45% de la valeur SCR. En conséquence, parmi le SCR et le MCR, la mesure de solvabilité la plus contraignante est le SCR. Pour cette raison, dans la suite du document, il a été décidé de ne fournir des informations détaillées que sur le SCR.

La composition du SCR par catégorie de risques est illustrée ci-après :



Les risques principaux sont les risques de souscription Santé et Non-Vie. Ces catégories représentent, à elles seules, environ 74% du BSCR avant diversification inter-risques. Les autres catégories majeures sont, par ordre décroissant, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de défaut et le risque de souscription Vie. L'effet de diversification rapporté à la somme des risques est de 34%.

## E.2.2. Autres informations

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

## E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

L'Entreprise n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

## E.4. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de la couverture du SCR et du MCR entre 2021 et 2022 :

### Évolution de la couverture du SCR et du MCR

(en M€)	Couverture du SCR			Couverture du MCR		
	2022	2021	Variation	2022	2021	Variation
Fonds propres éligibles (1)	466	349	34%	466	349	34%
Exigence de capital (2)	336	271	24%	119	122	-2%
Ratio de solvabilité (3) = (1) / (2)	138,9%	128,9%	+10p.p.	391,4%	286,3%	+105p.p.

### E.4.1. Manquement au MCR

Le ratio de solvabilité lié au MCR reste élevé à 391,4%. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du MCR.

### E.4.2. Manquement au SCR

Le ratio de solvabilité lié au SCR s'établit à un niveau solide à 138,9%, en hausse de 10 points. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du SCR.

## **E.5. AUTRES INFORMATIONS**

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

# Glossaire

<b>Acronyme</b>	<b>Signification</b>
<b>ACPR</b>	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
<b>AFS</b>	<i>Available For Sale</i> (actifs disponibles à la vente)
<b>ALM</b>	<i>Asset and Liability Management</i>
<b>AT</b>	<i>Additional Test</i>
<b>BEL/BE</b>	<i>Best Estimate / Best Estimate Liabilities</i> (provisions techniques selon la meilleure estimation : valorisation S2)
<b>BGN</b>	<i>Bloomberg GeNeric</i>
<b>BoS</b>	<i>Board of Supervisors</i>
<b>BSCR</b>	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i> (SCR avant ajustements et risque opérationnel)
<b>BVAL</b>	<i>Bloomberg Valuation Service</i>
<b>CA</b>	Chiffre d'Affaires
<b>CAT NAT</b>	Catastrophe naturelle
<b>CBBT</b>	<i>Composite Bloomberg Bond Trader</i>
<b>CDA</b>	<i>Counterparty Default Adjustment</i> (ajustement pour le risque de défaut de contrepartie)
<b>CE</b>	Commission européenne
<b>CFO</b>	<i>Chief Financial Officer</i>
<b>CFR</b>	Comité Finance et Risques
<b>CIC</b>	<i>Complementary Identification Code</i>
<b>CIGA</b>	Comité Investissement et Gestion d'Actifs
<b>CMP</b>	<i>Capital Management Plan</i>
<b>COMEX</b>	Comité Exécutif
<b>COPII IT</b>	<i>Comité de Pilotage Information Technology</i>
<b>COR</b>	<i>Net Combined Ratio</i> (ratio combiné net)
<b>CPVG</b>	<i>Collateralized Positions and Vehicles Guidelines</i>
<b>CRIPPAI</b>	Cadre de Référence Internationale des Pratiques Professionnelles de l'Audit Interne
<b>CRO</b>	<i>Chief Risk Officer</i>
<b>CSR</b>	<i>Corporate and Social Responsibility</i>
<b>DAB</b>	Dommages aux biens
<b>DAC</b>	<i>Deferred Acquisition Costs</i> (Frais d'Acquisitions Reportés)
<b>DCA</b>	Déclaration de Chiffre d'Affaires
<b>DOM</b>	Département d'outremer

<b>Acronyme</b>	<b>Signification</b>
<b>DPO</b>	<i>Data Protection Officer</i> (Délégué à la protection des données)
<b>EBS</b>	<i>Economic Balance Sheet</i>
<b>EIOPA</b>	<i>European Insurance and Occupational Pensions Authority</i>
<b>ELT</b>	<i>Events Loss Table</i>
<b>ESG</b>	Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
<b>ESR</b>	Ratio de solvabilité de l'entreprise
<b>FRR</b>	<i>Financial Risk Report</i> (entité de contrôle interne dédiée au contrôle des états financiers)
<b>FS</b>	<i>Formule Standard</i>
<b>FV</b>	<i>Fair Value</i>
<b>GAV</b>	Garantie Accidents de la Vie
<b>GCMP</b>	<i>Group Capital Management Policy</i>
<b>GCRO</b>	<i>Group Chief Risk Officer</i>
<b>GFA</b>	Generali France Assurance
<b>GHAF</b>	<i>Group Head of Actuarial Function</i>
<b>GIAM</b>	<i>Generali Insurance Asset Management</i>
<b>GIRS</b>	<i>Generali Internal Regulation System</i> (processus interne de gouvernance)
<b>GOSP</b>	<i>Generali Operations Service Platform</i>
<b>GRE</b>	<i>Generali Real Estate</i>
<b>HTM</b>	<i>Held to Maturity</i> (actifs à conserver jusqu'à l'échéance)
<b>IARD</b>	Incendie, Accident et Risques Divers
<b>IAS</b>	<i>International Accounting Standards</i>
<b>ID</b>	<i>Impôt Différé</i>
<b>IDA / IDP</b>	Impôt Différé Actif / Passif
<b>IFRS</b>	<i>International Financial Reporting Standards</i>
<b>IJH</b>	Indemnités Journalières Hospitalières
<b>JV</b>	<i>Juste Valeur</i>
<b>JVR-FVthPL</b>	Juste Valeur par résultat
<b>KRI</b>	<i>Key Risk Indicator</i>
<b>LAF</b>	<i>Local Actuarial Function</i>
<b>LCB-FT</b>	Lutte contre le Blanchiment et le Financement du terrorisme
<b>LCRO</b>	<i>Local Chief Risk Officer</i>
<b>LCU</b>	Local calculation unit (entité en charge du calcul des provisions techniques)
<b>LHAF</b>	<i>Local Head of Actuarial Function</i> (Fonction Actuarielle)

<b>Acronyme</b>	<b>Signification</b>
<b>LIC</b>	<i>Local Investment Committee</i>
<b>LOB</b>	<i>Line of Business</i>
<b>LRGG</b>	<i>Liquidity Risk Group Guidelines</i>
<b>LVU</b>	<i>Local Validation Unit</i> (entité indépendante en charge de la validation)
<b>MCR</b>	<i>Minimum Capital Requirement</i>
<b>MDU</b>	<i>Model Developers &amp; Users</i>
<b>MRC</b>	Multirisques Commerciaux
<b>MRH</b>	Multirisques Habitation
<b>MRI</b>	Multirisques Industriels
<b>MRSA</b>	<i>Main Risk Self Assessment</i> (processus d'identification des risques)
<b>MVBS</b>	<i>Market Value Balance Sheet</i> (bilan valorisé selon les règles S2 - valeur de marché)
<b>MVM</b>	<i>Market Value Margin</i>
<b>N/A</b>	<i>Non Applicable</i>
<b>NDT</b>	<i>Net Deferred Taxes</i>
<b>NPS</b>	<i>Net Promoter Score</i>
<b>NV</b>	<i>Naamloze vennootschap</i> (entreprise publique)
<b>OCI</b>	<i>Other Comprehensive Income</i>
<b>ORSA</b>	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i> (évaluation interne des risques et de la solvabilité)
<b>P&amp;L</b>	<i>Profit &amp; Losses</i>
<b>PCA</b>	Plan de Continuité de l'Activité
<b>PDF</b>	<i>Probability Distribution Function</i> (fonction de distribution des probabilités)
<b>Pro-Pe</b>	Professionnels et Petites entreprises
<b>QRT</b>	<i>Quantitative Reporting Templates</i> (états quantitatifs S2)
<b>RAF</b>	<i>Risk Appetite Framework</i>
<b>RAL</b>	<i>Risk Aggregation Layer</i>
<b>RC</b>	Responsabilité Civile
<b>RCL</b>	<i>Risk Calculation Layer</i>
<b>RGPD</b>	Règlement Général sur la Protection des Données
<b>RM</b>	Responsable de Missions
<b>RR</b>	<i>Report Requirement</i>
<b>RRC/RSR</b>	Rapport Régulier au Contrôleur / <i>Regular Supervisory Report</i>
<b>RMGP</b>	<i>Risk Management Group Policy</i>
<b>RSE</b>	Responsabilité Sociale et Environnementale

<b>Acronyme</b>	<b>Signification</b>
<b>RSM</b>	Réunion de Suivi Méthodologique
<b>RSSF</b>	<i>Rapport sur la solvabilité et la situation financière</i>
<b>RST</b>	<i>Changement de modèle de choc de taux</i>
<b>RVR</b>	Réunion Valeur et Risques
<b>S2</b>	Solvabilité 2
<b>S.p.A</b>	<i>Società per Azioni</i>
<b>S.r.l.</b>	<i>Società a responsabilità limitata</i>
<b>SAA</b>	<i>Strategic Asset Allocation</i>
<b>SCI</b>	Société civile immobilière
<b>SCR</b>	<i>Solvency Capital Requirement</i> (capital de solvabilité requis)
<b>SI</b>	Systèmes d'Informations
<b>SMA</b>	Société Mutuelle d'Assurance
<b>SPV</b>	<i>Special Purpose Vehicle</i>
<b>SSL</b>	<i>Source System Layer</i>
<b>TAGETIK</b>	Outil de <i>reporting</i> du Groupe Generali
<b>TSA</b>	Tri par Service à l'Arrivée
<b>UBEL</b>	<i>Undiscounted BEL</i> (BEL non actualisées)
<b>UC</b>	Unités de comptes (produit d'assurance vie)
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>VA</b>	<i>Ajustement de la correction pour volatilité</i>
<b>VaR</b>	<i>Value at Risk</i>
<b>VT</b>	<i>Validation Test</i>
<b>YE</b>	<i>Year End</i> (fin de l'exercice comptable)